

CYCLISME

SOMMAIRE

I. ORGANISATION INTERNE ET ADMINISTRATIVE

Généralités

Commission Fédérale

Commission Régionale

Club ou section

Sous-Commission de Discipline

Assemblée Annuelle

Finances

Réformes

Départements d'activité et répartition des tâches au sein de ceux-ci

II. REGLEMENTS GENERAUX

Règles de bases

Conditions de qualifications

Classification

Organisation générale

Caractéristiques techniques

III. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CIRCUIT DES COMPETITIONS HANDISPORT

Généralités

Engagements

Equipements

Classes ou catégories

IV. COURSES SUR ROUTE

Caractéristiques

Sécurité

Arbitrage

Classements

Récompenses

V. EPREUVES SUR PISTE

Organisation

Programme de réunion

Secrétariat

Sécurité

Participation

Collège des Commissaires

Chronométrage

Déroulement des épreuves

Records

VI. CAHIER DES CHARGES - (pour Championnats de France)

A. GENERALITES

Engagement de l'organisateur auprès de la Commission Fédérale

Engagement de l'organisateur auprès de l'ensemble des clubs

Engagement de l'organisateur auprès des athlètes

Engagement de la Commission Fédérale auprès de l'organisateur

Application

B. CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR ROUTE

Généralités

Course Contre la Montre

Course en Ligne

C. CHAMPIONNATS SUR PISTE

Généralités

Déroulement

VII CAHIER DES CHARGES - (pour Organisateur épreuve Route et Piste)

A. GENERALITES

Engagement de l'organisateur auprès de la Commission Fédérale

Engagement de l'organisateur auprès de l'ensemble des clubs

Engagement de l'organisateur auprès des athlètes

Engagement de la Commission Fédérale auprès de l'organisateur

Application

B. COMPETITION SUR ROUTE

Généralités

Course Contre la Montre

Course en Ligne

C. REUNION SUR PISTE

Généralités

Déroulement

VIII INSCRIPTION AU CALENDRIER

Caution et droits d'inscription

Procédure

Engagements des athlètes

IX LE DELEGUE DE COURSE ET COMMISSAIRE

A. DELEGUE DE COURSE

Représentant

Obligations du Délégué de Course

Contrôles et vérifications

Prise en charge

B. COMMISSAIRES OU CHRONOMETREURS

X. SOUS COMMISSION DE DISCIPLINE

Composition

But

Domaines d'intervention
Personnes pénalisables
Grille des pénalités
Appel
Jury d'Appel

XI GESTION DU HAUT NIVEAU

XII CHALLENGE NATIONAL ET COUPE DE FRANCE

A. CHALLENGE DE NATIONAL

Généralité
Attribution des points
Classement et récompenses

B. COUPE DE FRANCE

XIII METHODOLOGIE D'ATTRIBUTION DES TITRES NATIONAUX

Généralité
Catégories ouvrant droit à l'attribution d'un titre national
Conditions d'attribution
Cas particulier
Attribution de maillots tricolores

XIV PRIME ANNUELLE D'ENGAGEMENTS

Objet
Composition de l'assiette de la Prime Annuelle d'Engagement
Critères d'attribution
Valeur du point
Calcul de la Prime Annuelle d'Engagement
Restrictions

ORGANISATION INTERNE ET ADMINISTRATIVE

1. généralités :

1.1 La discipline du Cyclisme Handisport (solo et tandem et handcycling) s'exerce sous le seul contrôle de la Fédération Française Handisport et dispose de plusieurs composantes, qui assurent au quotidien le développement et la gestion de l'ensemble des activités qui s'y rattachent.

1.2 Ces composantes sont mises en place et fonctionnent dans le cadre de notre organisation administrative et dans le respect de nos Règlements Généraux.

2. commission fédérale :

2.1 But :

La Commission Fédérale a pour but de gérer et développer le cyclisme solo, tandem et handcycling pour toutes les personnes handicapées physiques, visuelles et moteurs, tant dans les compétitions route et piste, qu'en cyclotourisme et représentations promotionnelles.

2.2 Composition :

2.2.1 Un Directeur Technique Fédéral (D.T. F).(Membres Permanents).

Il est nommé par le Directeur Technique National (D.T.N.) et a la responsabilité de l'ensemble de la discipline. Il désigne, ses Adjoints, et le(s) Entraîneur(s) Fédéral(aux), les Membres Permanents de la Commission et les C.T.F.R. Il sélectionne les athlètes en vue des épreuves internationales.

2.2.2 Un Directeur Technique Fédéral Adjoint :

Il est choisi par le D.T.F. en accord avec le D.T.N. qui peut lui confier la responsabilité du Haut Niveau (gestion du Groupe France, stages et déplacements internationaux).

2.2.3 Un Entraîneur Fédéral (Membre Permanent).

Proposé par le D.T.F. et entériné par le Comité Directeur. Sous la responsabilité du D.T.F. ou de son adjoint, il a en charge : la préparation physique des athlètes et leur accompagnement dans les rencontres internationales.

2.2.4 Un Médecin (Membre Permanent).

Il a principalement un rôle de classificateur, de conseiller auprès des athlètes (médical, nutritionnel)..

2.2.5 Un Secrétaire (Membre Permanent).

Il est nommé par le D.T.F. en collaboration avec ce dernier, il est chargé de la mise en page et de la diffusion de tout document émanant de la Commission et à destination des licenciés et des structures fédérales.

2.2.6 Un Trésorier (Membre Permanent).nommé par le D.T.F.

Il est nommé par le D.T.F. Il gère, les finances de la commission (fonctionnement et déplacement), ainsi que l'enveloppe fédérale (stages et déplacements internationaux du Groupe France et de l'Equipe de France), sous l'autorité du D.T.F. et le contrôle du Trésorier Fédéral. Il gère les équipements vestimen-

taires et matériels, propriété de la Commission Fédérale ou mis à sa disposition.

2.2.7 Des Adjoints auprès du D.T.F. et de l'Entraîneur (Membres Permanents).
Ils sont nommés par le D.T.F. et exercent leurs fonctions sous sa responsabilité et en collaboration avec les Membres Titulaires.

2.2.8 Des Conseillers Techniques Fédéraux Régionaux ou Inter Régionaux (C.T.F.R ou C.T.F.I.R, Membres Délégués).

Ils sont nommés par le D.T.F, après avis des Comités Régionaux. Ils sont sous l'autorité du D.T.F. et gèrent la discipline au plan régional, sous le contrôle de leur Comité Régional.

Ils peuvent être désignés comme Délégué de Course, s'ils n'en sont pas les organisateurs. A ce titre, ils reçoivent aussi les réclamations écrites, qu'ils transmettent sous cinq jours au responsable de la Sous-Commission de Discipline.

Ils ont en charge le développement de la discipline au plan régional, dans le respect de nos règlements et de la ligne choisie par la Direction Technique Fédérale.

2.2.9 Des Commissaires (Membres de Droit).

Ils sont nommés par la Commission Fédérale et doivent avoir au préalable, les fonctions de commissaire B (minimum) à la F.F.C.

2.2.10 Des Délégués de Course (Membres Délégués).

Ils sont choisis par la Commission Fédérale et peuvent officier sur toutes les courses, si ceux-ci n'en sont pas les organisateurs.

Le Délégué de Course, au nom de la Commission Fédérale, veille à la bonne organisation de l'épreuve en jouant un rôle de conseiller auprès de l'organisateur (voir chapitre IX). Sa présence est obligatoire et en cas d'empêchement, il prévient au plus tôt, le responsable de la Commission Fédérale désigné à cet effet, afin que celui-ci pourvoit à son remplacement.

3. commission régionale :

3.1 Des Commissions Régionales peuvent être mises en place dans les régions qui disposent d'au moins quatre clubs. Dans le cas contraire cette structure pourra couvrir plusieurs régions limitrophes. Ces grandes régions ainsi créées, sont délimitées par la Commission Fédérale et placées sous la responsabilité d'un seul C.T.F.R.

3.2 Elles sont mises en place par le C.T.F.R. et se composent d'un représentant par club, plus un par tranche complète de 10 licenciés. Elles fonctionnent sous le contrôle du ou des Comités Régionaux, qui en assurent le financement.

3.3 Ces commissions gèrent la discipline au plan régional et avec leur C.T.F.R, elles sont le lien naturel de toute relation entre le licencié ou le club et la Commission Fédérale.

4. club ou section :

4.1 Il peut être créés des clubs ou sections, partout où la présence de personnes handicapées peuvent susciter le développement de la discipline. Ce

peut être dans le cadre d'un club Handisport, d'un club cycliste valide ou au sein d'un établissement scolaire spécialisé.

4.2 Le président de club ou le responsable de section devra faire enregistrer son équipe auprès de la Commission Fédérale et se soumettre aux règlements édités par elle.

5. une SOUS-commission de discipline :

5.1 La Sous-Commission de Discipline est mise en place par la Commission Fédérale. Elle se compose de cinq Membres (Membres de Droit ou permanents), dont trois nommés par la Commission Fédérale et deux représentants des coureurs.

5.2 Les représentants des coureurs font acte de candidature auprès de la Commission Fédérale et un mois avant la première Assemblée Annuelle de la Paralympiade. Ils sont élus pour la durée de celle-ci, sauf démission de leur part ou radiation de l'Assemblée. Ils ne peuvent être dans le même temps, Délégué Régional, Président de club ou responsable de section. En cas de vacant d'un poste la Commission pourvoira à son remplacement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée.

5.3 Ils sont élus par les licenciés de chaque club, au prorata d'une voix par club, plus un par tranche complète de dix coureurs.

5.4 La Sous-Commission de Discipline est chargée d'appliquer les sanctions, dans les limites de son champ d'actions, définies par la grille des pénalités. Elle peut être saisie par les Permanents de la Commission Fédérale, par les Commissaires, les Délégués de Course et les C.T.F.R..

6. l'assemblée ANNUELLE :

6.1 L'Assemblée Annuelle de la discipline se compose : des Membres Permanents, des Membres Délégués, des Membres de Droit de la Commission Fédérale et des représentants de chaque club.

6.2 Le Président de club ou le responsable de section est Membre de Droit de l'Assemblée Annuelle. Chaque club dispose en plus, d'un représentant supplémentaire, par tranche complète de dix licenciés.

6.3 L'Assemblée Annuelle entend les rapports d'activité et financier. Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

6.4 L'Assemblée Annuelle se réunit une fois l'an, et à la demande du D.T.F.

7. Finances :

7.1 Gestion :

Les finances de la discipline sont placées sous la responsabilité du D.T.F. et confiées au Trésorier de la Commission, qui les gère sous le contrôle du Trésorier Fédéral.

7.2 Répartition :

Elles sont réparties en deux secteurs. L'un pour le fonctionnement général de la discipline, placé sous la responsabilité du D.T.F. et le contrôle de la Commission Fédérale. L'autre, pour le financement des stages et le haut niveau, également sous la responsabilité du D.T.F., ou de son adjoint et sous le contrôle du Trésorier Fédéral.

7.3 Prise en charge :

7.3.1 Les Membres Permanents sont pris en charge dans tous leurs déplacements, sur les bases du barème fédéral et dans le cadre des missions confiées par le D.T.F. Les déplacements S.N.C.F. se font en deuxième classe et aux tarifs les plus avantageux (découverte ou séjour par exemple).

7.3.2 Les Membres de Droit sont pris en charge, dans le cadre de réunion où ils sont convoqués par le D.T.F. Pour le déplacement des Commissaires sur les courses, leurs déplacements et leurs indemnités, sont pris en charge par l'organisateur.

7.3.3 Les Membres Délégués sont pris en charge par leur Comité Régional.

7.3.4 Les Membres de l'Equipe de France sont pris en charge, dans la mesure des possibilités fédérales, pour les stages, leurs engagements et leurs déplacements aux courses internationales à l'étranger, sur la base des barèmes fédéraux et à l'appréciation du D.T.F.

7.4 Remboursement :

Toute demande de remboursement doit être faite à l'aide du formulaire fourni par la Commission Fédérale et dûment rempli par le demandeur. Ce formulaire doit être accompagné des justificatifs correspondants et impérativement (cachet de la poste faisant foi) parvenir sous huit jours au Trésorier sous peine de ne pas être pris en compte.

8. réformes :

Toutes réformes de nos Règlements Généraux, de notre organisation interne et de la grille des pénalités, devront être faites : par la Commission Fédérale de Cyclisme, par les C.T.F.R, si les propositions ont préalablement été débattues en région, adressées à la Commission Fédérale et comprenant l'ancien article, avec son numéro, puis le nouvel article entièrement réécrit. La Commission Fédérale entérine ou non le nouvel article et si oui, le propose à la prochaine Assemblée Annuelle.

9. Départements d'activité et répartition des taches au sein de ceux-ci :

9.1 Département Administratif et Financier :

9.1.1 Ce département regroupe le D.T.F, le Secrétaire, le Trésorier et leurs Adjointes, avec extension vers les C.T.F.R., Délégués de Courses et commissaires.

9.1.2 Ils ont en charge, la gestion des clubs et des licenciés, celle du calendrier et des résultats, la mise en place de nos réunions, l'actualisation des règlements et leur application, la Sous Commission de Discipline.

9.1.3 Ils assurent la gestion administrative et financière des stages et compétitions internationales. Ils préparent le budget de l'exercice suivant et assurent la gestion des budgets fonctionnement, stages et compétitions internationales.

9.2 Département Technique et Médical :

9.2.1 Ce département regroupe le D.T.F, le D.T.F adjoint, l'Entraîneur et ses adjoints, avec extension vers le Médecin de la discipline et de ses Adjointes, pour le suivi médical des athlètes.

9.2.2 Le D.T.F. Adjoint (D.T.F.A.)

9.2.2.1 Il est principalement chargé de la gestion des Membres du Groupe France.

9.2.2.2 A la demande du D.T.F, il adresse à ce dernier ses propositions de stages et lui en fait valider le contenu. Il en établit le prévisionnel (nombre de stages, nombre de journées stagiaires), coût par journée et par stagiaire, qu'il soumet au D.T.F. Il en assure l'animation et en établit un rapport détaillé qu'il adresse au D.T.F.

9.2.2.3 A la demande du D.T.F, il adresse à ce dernier ses prévisions de déplacements internationaux, avec ses motivations, le nombre d'athlètes concernés et l'estimation des coûts.

9.2.2.4 Il est force de proposition, auprès du D.T.F, en vue de la sélection d'une Equipe de France dont il sera chargé d'assurer la préparation spécifique.

9.2.2.5 Il est présent sur les Championnats de France et épreuves de sélection, pour une appréciation des athlètes et la détection de nouveaux coureurs.

9.2.2.6 Il pourra se voir confier la responsabilité de l'encadrement des déplacements internationaux. Il établira un rapport détaillé et l'adressera au D.T.F.

9.2.2.7 Dans tout stage et déplacements internationaux, il sera chargé de veiller au respect de la charte signée par les athlètes, ainsi que notre réglementation interne au regard du Groupe France.

9.2.3 l'Entraîneur Fédéral

9.2.3.1 Il est chargé de la préparation physique des Membres du Groupe France, de l'encadrement de l'Equipe de France sous la responsabilité du D.T.F. ou de son Adjoint, de suppléer ces derniers, au niveau de la masse des pratiquants et de la détection des futurs Membres du Groupe France.

9.2.3.2 Il est chargé d'émettre un avis technique sur les dossiers de proposition de courses avant inscription au calendrier.

9.3 Département de la Communication :

9.3.1 Ce département d'activité regroupe le D.T.F. et des chargés en communication.

9.3.2 Ils sont chargés de proposer et de réaliser tout rapport ou action susceptible de servir à la promotion de la discipline et à la recherche de partenaires.

9.3.3 Ils sont chargés de regrouper et de classer des articles de presse, photos et tous documents relatifs au Cyclisme Handisport.

9.3.4 Ils assurent la promotion de nos manifestations et la diffusion des résultats, en interne (Handisport Magasine par exemple), ou autre système d'informations de la F.F.H. ou en externe (presse écrite, parlée ou visuelle).

Paris, le 25 janvier 2003

Christian Grenouiller

Directeur Technique Fédéral Cyclisme Handisport

9.2.2.5 Il est présent sur les Championnats de France et épreuves de sélection, pour une appréciation des athlètes et la détection de nouveaux coureurs.

9.2.2.6 Il pourra se voir confier la responsabilité de l'encadrement des déplacements internationaux. Il établira un rapport détaillé et l'adressera au D.T.F.

9.2.2.7 Dans tout stage et déplacements internationaux, il sera chargé de veiller au respect de la charte signée par les athlètes, ainsi que notre réglementation interne au regard du Groupe France.

9.2.3 l'Entraîneur Fédéral

9.2.3.1 Il est chargé de la préparation physique des Membres du Groupe France, de l'encadrement de l'Equipe de France sous la responsabilité du D.T.F. ou de son Adjoint, de suppléer ces derniers, au niveau de la masse des pratiquants et de la détection des futurs Membres du Groupe France.

9.2.3.2 Il est chargé d'émettre un avis technique sur les dossiers de proposition de courses avant inscription au calendrier.

9.3 Département de la Communication :

9.3.1 Ce département d'activité regroupe le D.T.F. et des chargés en communication.

9.3.2 Ils sont chargés de proposer et de réaliser tout rapport ou action susceptible de servir à la promotion de la discipline et à la recherche de partenaires.

9.3.3 Ils sont chargés de regrouper et de classer des articles de presse, photos et tous documents relatifs au Cyclisme Handisport.

9.3.4 Ils assurent la promotion de nos manifestations et la diffusion des résultats, en interne (Handisport Magasine par exemple), ou autre système d'informations de la F.F.H. ou en externe (presse écrite, parlée ou visuelle).

II - REGLEMENTS GENERAUX

1. REGLES DE BASES :

- 1.1** La Commission Fédérale de Cyclisme a pour objet de gérer et développer le cyclisme et le cyclotourisme pour toute personne handicapée, tant dans les compétitions route et piste que dans les rallyes ou grandes randonnées et toutes rencontres exceptionnelles.
- 1.2** Les coureurs handicapés, physiques, visuels ou moteur, ne peuvent pratiquer le cyclisme Handisport, en compétition Route et Piste, que sous le seul contrôle de la Fédération Française Handisport et s'ils sont titulaires d'une licence délivrée par elle.
- 1.3** Le présent règlement s'applique à toutes les composantes de la structure cyclisme, aux licenciés et aux organisateurs de courses ou randonnées.
- 1.4** Respect de la réglementation : la Commission Fédérale de Cyclisme est tenue de respecter les Règlements Internationaux U.C.I. et I.P.C.
- 1.5** Les Règlements Internationaux U.C.I. sont pris en compte, dans la limite des possibilités des coureurs handicapés. Une convention, liant les deux fédérations (F.F.C. – F.F.H), concrétise cet état de fait.

2. CONDITIONS DE QUALIFICATIONS :

- 2.1** Pour pouvoir participer à une compétition, tous les coureurs handicapés doivent appartenir à l'une des catégories visuelles (B1 – B2 – B3), physique (LC 1 – LC 2 – LC 3 et LC 4) ou moteurs (HC/a – HC/b – HC/c, définies à l'article 3.
- 2.2** Tous les coureurs doivent être en possession d'une licence validée par leur Fédération Nationale qui doit être affiliée à l'I.P.C.
- 2.3** Les coureurs d'autres fédérations peuvent concourir comme pilotes de tandems, à l'exception des sélectionnés par leur Fédération Nationale, pour participer à des compétitions internationales répertoriées par l'U.C.I. au cours des trois dernières années civiles.

En international, ces pilotes de tandem doivent obligatoirement être licenciés à la F.F.H.

2.4 La compétition n'est pas ouverte aux coureurs professionnels (élite 1).

2.5 tout ex-coureur professionnel doit avoir :

a) cessé de courir dans le professionnalisme depuis trois ans,

b) cessé de gagner tout, ou partie de ses revenus dans les courses cyclisme depuis trois ans.

2.6 Pour l'international, tout athlète représentant notre pays, en plus de la licence Handisport, doit également être en possession d'une licence UCI

3. CLASSIFICATIONS :

3.1 Classification cyclisme Solo :

3.1.1 En cyclisme tous les handicapés physiques concourent dans quatre classes différentes.

La classification doit être basée, non sur l'autonomie, mais sur les différences fonctionnelles entre les handicaps, dans le respect des règles du sport cycliste.

Le handicap peut être défini comme permanent ou évolutif. En général, une classification est permanente et doit être précisée par le PAECS (manuel I.P.C. section III chapitre 5).

3.1.2 Classe Une. Cette classe est essentiellement pour les coureurs qui ont un handicap mineur ou aucun handicap de membre inférieur.

a) amputation de plus de la moitié du pied (partie avant du pied),

b) diminution de la force musculaire ou ankylose (arthrose) d'un membre inférieur de 10 à 14 points, ou une paralysie isolée des muscles quadriceps du fémur ou triceps sural du mollet,

c) différence de longueur de jambe de 7 à 12 cm,

d) amputation ou paralysie d'un membre supérieur, avec ou sans main artificielle, ou diminution de la force musculaire d'un membre supérieur de plus de 20 points,

e) déformation de la colonne vertébrale, telle que la pression normale aérodynamique soit impossible.

3.1.3 Classe Deux. Cette classe est essentiellement pour les coureurs ayant un handicap à la jambe, mais capables de pédaler normalement des deux jambes (avec ou sans prothèse) :

- thèse,
- 24 points,
- a) simple amputation au-dessus ou en dessous du genou, avec prothèse,
 - b) diminution de la force musculaire d'un membre inférieur de 15 à 24 points,
 - c) différence de longueur de jambe de plus de 12 cm,
 - d) réduction de la flexion du genou entre 51 et 80 degrés ; Note : plus de 80 degrés, n'entre pas dans le minimum d'handicap exigé,
 - e) amputation ou paralysie de deux membres supérieurs avec une main artificielle d'un ou deux côtés,
 - f) handicaps décrits en (a-d) ci-dessus, avec ou sans membre supérieur handicapé.

3.1.4 Classe Trois. Cette classe est essentiellement pour les coureurs ayant un handicap d'un membre inférieur (avec ou sans handicap de membre supérieur) ; la plupart pédalant avec une jambe :

- a) simple amputation au-dessus ou en dessous du genou, avec ou sans prothèse, tel que le rayon de rotation de pédalage du côté amputé ne dépasse pas 6 cm,
- b) un membre inférieur non fonctionnel pédalant normalement, par exemple :
 - flexion du genou de moins de 50 degrés,
 - rayon de pédalage ne dépassant pas 6 cm de rotation.
- c) diminution de la force musculaire des deux jambes pour un total de 25 à 36 points,
- d) double amputations en dessous du genou avec prothèse,
- e) handicaps décrits en (a-c) ci-dessus, avec ou sans membre supérieur handicapé (exception, voir 3.1.5 b).

3.1.5 Classe quatre. Cette classe est essentiellement pour les coureurs ayant un handicap des deux jambes (avec ou sans handicap de membre supérieur) :

- a) double amputations au-dessous du genou, avec une ou deux prothèses,
- b) simple amputation au-dessus du genou plus amputation d'un membre supérieur, sans prothèse de la jambe et tenant le guidon d'une seule main,

- c) combinaison d'une amputation au-dessus du genou et d'une amputation au-dessous du genou, avec une ou deux prothèses,
- d) double amputations au-dessous du genou, avec une seule prothèse d'un côté,
- e) diminution de la force musculaire des deux membres inférieurs pour un total d'au moins 40 points avec ou sans handicap de membre supérieur,
- f) ankylose de l'articulation de la hanche, telle que la flexion maximum soit inférieure à 30 degrés et que le rayon de rotation de la pédale ne dépasse pas 6 cm.

3.1.6 Autres critères de classification.

Dans le cas limite, la tendance sera de classer le coureur dans la classe supérieure du handicap.

Dans une classification douteuse, il est essentiel que le classificateur, en relation avec le Conseiller Technique, étudie ensemble le vélo utilisé et les moyens de son utilisation par le coureur concerné.

Dans certains cas, il peut être nécessaire d'ajouter une clause restrictive sur la carte de classification, telle par exemple l'utilisation recommandée d'une adaptation particulière.

3.2 Classification Cyclisme Tandem :

3.2.1 B.1 :

Pas de perception légère dans chacun des yeux jusqu'à une perception légère, mais incapacité de reconnaître la forme d'une main à n'importe quelle distance ou quelle que soit son orientation.

3.2.2 B.2 :

De la capacité à reconnaître la forme d'une main jusqu'à une acuité visuelle de 2/60 et/ou un champ visuel de moins de 5 degrés.

3.2.3 B.3 :

D'une acuité visuelle de 2/60 jusqu'à une acuité visuelle de 6/60 et/ou un champ visuel de plus de 5 degrés et de moins de 20 degrés.

3.2.4 Pour les déficients visuels, les classifications se font d'après le meilleur œil et avec la meilleure correction (c'est-à-dire tous les athlètes qui utilisent des verres de contact ou correcteurs doivent

les porter pour la classification qu'ils veulent concourir avec ou non).

3.3 Classification Cyclisme Handcycling :

3.3.1 Généralités

3.3.1.1 La compétition, pour les athlètes qui pratiquent le Handcycling, regroupe 3 catégories de handicap réparties comme suit :

- division A (1-2),
- division B (3-4-5),
- division C (6-7-8).

3.3.1.2 En international, des rencontres pour homme ou pour femme sont organisées séparément. Au plan national, femmes et hommes s'affrontent dans les mêmes épreuves. Les hommes ont un classement par type de handicap et les femmes ont un classement (catégorie Féminine), tout handicap confondu

3.3.1.3 La pratique du Handcycling concerne les athlètes qui utilisent généralement un fauteuil roulant ou ceux qui ne peuvent pas utiliser de bicyclette en raison d'une lésion sérieuse au niveau des vertèbres inférieures.

3.3.2 Division A

Elle intéresse les athlètes ayant une atteinte médullaire haute avec perte complète de l'équilibre du tronc et l'atteinte sévère de la fonction des membres pouvant être associés à un autre handicap.

3.3.2.1 Classe HC 1 :

- a) tétraplégie avec incapacité correspondant à une lésion complète cervicale C7/C8 ou plus haut,
- b) préhension limitée,
- c) limitation du système de thermorégulation,
- d) système nerveux sympathique affaibli.

3.3.2.2 Classe HC2 :

- pas de lésion médullaire mais capacité fonctionnelle équivalente à la classe HC1.

3.3.3 Division B

Concerne les athlètes avec paraplégie haute et une stabilité du tronc limitée.

3.3.3.1 Classe HC 3 :

- a) paraplégie avec incapacité correspondante à une lésion complète D1 à D3,
- b) stabilité du tronc très limitée,
- c) atteinte du système nerveux sympathie.

3.3.3.2 Classe HC 4 :

- a) paraplégie niveau T4 à T9 - T10,
- b) trouble de la stabilité du tronc.

3.3.3.3 Classe HC 5 :

Pas de lésion médullaire, mais capacité fonctionnelle équivalente à la classe HC 3 - 4.

3.3.4 Division C

Concerne les athlètes avec paraplégie complète, mais gêne fonctionnelle minimale ou paraplégie incomplète associée à un autre handicap ne permettant pas la pratique de cyclisme conventionnel.

3.3.4.1 Classe HC 6 :

- a) paraplégie avec incapacité correspondant à une lésion complète de niveau D11 à 14,
- b) stabilité du tronc quasi normale.

3.3.4.2 Classe HC 7 :

- pas de lésion médullaire mais capacité fonctionnelle équivalente à la classe HC6.

3.3.4.3 Classe HC 8 :

- a) amputation de cuisse bilatérale,
- b) amputation d'un membre inférieur associé à un autre handicap empêchant l'utilisation d'un vélo conventionnel ou d'un tricycle,
- c) paraplégie incomplète associée à une autre incapacité empêchant l'utilisation d'un vélo conventionnel ou un tricycle.

3.3.4.4 Dans la classe HC 8 la classification des Handcycling sera établie en comparant le handicap de l'athlète avec ses capacités fonctionnelles.

3.3.5 Dans le cadre des questions qui peuvent naître à propos des classifications, il est essentiel que la personne qui la réalise prenne en considération les particularités du vélo que l'athlète devra choisir, et la façon dont il devra l'utiliser. Cela, en collaboration avec le conseiller technique. Dans certains cas, il sera opportun de porter une mention sur la carte de classification de l'athlète qui indiquera qu'un aménagement spécifique est autorisé, voir indispensable pour la sécurité du sujet.

3.4 Classification C.P. (Cérébral Palsy)

3.4.1 Les compétitions I.P.C. de cyclisme se déroulent sur 4 divisions. Hommes et Femmes, concourent ensemble, à égalité :

- ☞ C.P. division 4 (8 et 7) – cycle type bicycle,
- ☞ C.P. division 3 (6 et 7) – cycle type bicycle,
- ☞ C.P. division 2 (6 et 5) – cycle type tricycle,
- ☞ C.P. division 1 (4 a 1) – cycle type tricycle.

L'utilisation d'un bicycle ou d'un tricycle dans le cadre d'une compétition des divisions 2 ou 3, relève du seul choix du coureur.

Au cours d'une compétition I.P.C. le choix d'une division est autorisé sans possibilité de changement.

Quant au minimum 6 athlètes féminines pour 4 nations sont enregistrées dans aucune division, une compétition séparée sera organisée.

3.4.2 C.P. Division 4 :

3.4.2.1 Elle concerne les coureurs les moins handicapés, évoluant sur bicycles. C'est une division équivalente à C.P.I.S.R.A. classe 8 et 7.

3.4.2.2 Handicap minimum comme suit :

Classe 8

- a) diplégique ayant un handicap minime avec spasticité grade 1,

- b) hémiparésie marchant avec spasticité grade 1,
- c) monoparésie et athétose légère,
- d) incoordination d'un membre inférieur ou supérieur.

Classe 7

- a) hémiparésie avec spasticité " grade 3 ou 2 pouvant marcher avec boiterie,
- b) atteinte du membre supérieur et du membre inférieur sur le côté non dominant.

3.4.3 C.P. division 3 et 2 :

3.4.3.1 Ces 2 divisions concernent les compétiteurs qui courent sur bicyclettes en division 3 ou sur tricyclettes en division 2. Les 2 divisions sont équivalentes à la C.P.I.S.R.A.

3.4.3.2 classe 6 et 5 avec un handicap minimum comme suit :

Classe 6

- a) athétose facteur dominant et la plus part des quadriparésés spastiques mobiles,
- b) athétosés ou ataxiques mobiles modérés avec difficultés permanentes du contrôle des membres.
- c) Athlètes présentant des troubles de l'équilibre en position assise ou debout. Ils peuvent choisir le tricycle,
- d) Athlètes athétosés avec incoordination à la marche ou avec mouvements athétosés de tous les membres,
- e) Troubles plus ou moins sévères de la préhension et de la coordination des deux mains.

Classe 5

- a) diparésie symétrique ou asymétriques modérée,
- b) athlète présentant des troubles de l'équilibre et du mouvement nécessitant une assistance pour marcher,
- c) spasticité de grade 3 à 2, à une ou deux jambes,

- d) limitation modérée à minimum des deux extrémités supérieures avec une force normale.

3.4.4 C.P. division 1 :

3.4.4.1 Elle concerne les coureurs les plus sévèrement handicapés utilisant un tricycle. Elle est équivalente à la C.P.I.S.R.A.

3.4.4.2 classe 4 à 1 dont la capacité minimale est définie comme suit :

- a) dysfonctionnement locomoteur sévère à modéré d'au moins, 3 extrémités,
- b) force fonctionnelle faible, au niveau du tronc et des extrémités,
- c) capacité grade 4 à 3,
- d) pauvreté dans la synchronisation et du contrôle dynamique,
- e) rotation du tronc, faible à pauvre,
- f) rotation sur un vélo, pauvre à moyen,
- g) athlète nécessitant une aide pour monter et pour le départ.

4. ORGANISATION GENERALE :

4.1 Participation aux épreuves. Tout club ou section désireux de participer aux épreuves Handisports, doit obligatoirement y être affilié par l'intermédiaire de son Comité Régional auquel il doit fournir une copie des statuts de son association et la photocopie du Journal Officiel, relatant sa création.

4.2 Création de club ou section. Ce club ou section devra également être composé d'un minimum de six licenciés, dont le président, le secrétaire et le trésorier. La liste et les coordonnées de chacun devront être par ailleurs communiqués au C.T.F.R. de la région, qui les transmettra à la Direction Technique.

4.3 Tout coureur handicapé physique, visuel ou moteur ne peut être autorisé à prendre part à des épreuves organisées sous les règlements de la Fédération Française Handisport, s'il n'est pas titulaire d'une licence délivrée par elle.

4.4 Mutations :

- 4.4.1** Un coureur handicapé physique, visuel ou moteur désirant changer de club en période de mutation (du 15 octobre au 15 novembre, date limite d'opposition le 30 novembre) doit se référer aux Règlements Fédéraux.
- 4.4.2** Le coureur qui, pendant la période de mutation, n'aura pas fait part de son désir de changer de club, sera automatiquement maintenu l'année suivante comme licencié de ce club.
- 4.4.3** Un coureur ayant fait part dans les délais et formes réglementaires de son intention de changer de club et qui n'aurait pas annulé l'envoi de sa lettre avant la fin de la période de mutation, ne pourra revenir sur sa décision et solliciter pour la saison suivante une licence au nom du club qu'il envisageait de quitter, sans présentation d'une lettre signée du Président donnant son accord.
- 4.4.4** Un coureur restant un an sans licence et dont le dossier ne comporte pas d'opposition, est libre de tout engagement.
- 4.4.5** Tous les litiges concernant les changements de club, en dehors ou pendant la période de mutation, doivent être solutionnés par les Comités Régionaux sans que la Fédération ait à intervenir.

4.5 Contrôles médicaux :

- 4.5.1** Une visite médicale ophtalmologique pour les déficients visuels et dossier médical pour handicap physique et moteur est obligatoire avant toute demande de licence compétition. Un suivi médical est recommandé pour tous les participants.
- 4.5.2** La Commission Médicale habilitée pourra effectuer des contrôles médicaux aux arrivées. Devront se soumettre à ce contrôle les équipages désignés suivant les réglementations U.C.I. et I.P.C. en vigueur.
- 4.5.3** Dans le cas où un coureur se trouverait en défaut, ou refuserait ce contrôle, la Commission Fédérale de Cyclisme se verrait obliger d'appliquer les sanctions fédérales et internationales.

5. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

5.1 Solos :

- 5.1.1** Tous les vélos utilisés dans les compétitions I.P.C, ont à respecter les conséquences des règlements sur les équipements. Pour des raisons morphologiques ou de handicap, des exceptions peuvent être acceptées, mais l'esprit des règlements U.C.I. doit être suivi. Par exemple, une adaptation de repose bras peut être utilisée

par des athlètes avec des handicaps aux membres supérieurs, si l'athlète a besoin de l'adaptation pour manier des leviers de frein ou de dérailleurs, car il n'y a pas avantage pour une meilleure aérodynamique et la sécurité n'est pas compromise.

A noter que, conformément aux règlements U.C.I. 2000 pour les courses sur route, les guidons traditionnels doivent être utilisés. L'avant du guidon ne doit pas dépasser, à 5 cm près, la ligne verticale passant par l'axe de la roue avant. Quand on utilise une extension de guidon pour les épreuves chronométrées sur route, ou les 1, 3 et 4 km sur piste, la distance de l'axe du pédalier à l'avant de l'extension du guidon ne doit pas excéder 75 cm.

Un vélo ne doit pas occuper un encombrement supérieur à 185 cm en longueur et 50 cm en largeur.

5.1.2 Les athlètes des classes LC3 et LC4 ayant une amputation au-dessus du genou peuvent utiliser un support de cuisse seulement si, pour des raisons de sécurité, la cuisse n'est pas solidaire du vélo. Ce qui entraîne que le support peut être un demi-cylindre solidaire du vélo, avec la base fermée et une extrémité fermée au maximum sur 10 cm, mais aucun procédé d'attache de la cuisse n'est permis.

5.1.3 Les vélos de route doivent avoir 2 freins indépendants toutefois une mono-commande de freins peut-être utilisée par la catégorie LC1.

5.1.4 Toutes les adaptations d'un vélo doivent être approuvées par le Technicien I.P.C. avant le commencement de la compétition.

5.2 Tandems :

5.2.1 Les tandems doivent avoir 2 freins indépendants.

5.2.2 A noter que, conformément aux règlements U.C.I. 2000 pour les courses sur route, les guidons traditionnels doivent être utilisés. L'avant du guidon ne doit pas dépasser, à 5 cm près, la ligne verticale passant par l'axe de la roue avant. Quand on utilise une extension de guidon pour les épreuves chronométrées sur route, ou les 1, 3 et 4 km sur piste, la distance de l'axe du pédalier et l'avant de l'extension du guidon ne doit pas excéder 75 cm.

Un tandem ne doit pas occuper un encombrement supérieur à 270 cm en longueur et 50 cm en largeur.

5.2.3 Toutes les adaptations d'un tandem doivent être approuvées par le Technicien I.P.C. avant le commencement de la compétition.

5.3 Handcycling :

5.3.1 Le matériel utilisé est un tricycle (handcycling) propulsé manuellement à l'aide d'un système de traction conventionnel, des poignées remplaçant les pédales sur les manivelles. Les roues et pneus ou bandages doivent être les composants de vélo.

5.3.2 Les poignées artificielles et les prothèses sont permises pour les handicaps des membres supérieurs, mais ne doivent pas être attachées au vélo. Pour des raisons de sécurité en cas de chute, les prothèses rigides, accrochées ou fixées sur le vélo, ne sont pas permises.

5.3.3 Le handcycling doit avoir 2 freins indépendants qui peuvent être montés sur la (les) roue (s) la (les) plus appropriée (s).

La largeur maximale permise entre les roues d'un handcycling est de 85 cm.

5.3.4 Le handcycling est réservé aux coureurs qui ont normalement besoin d'un fauteuil roulant pour les déplacements et n'ont pas la possibilité d'utiliser un vélo standard à deux roues à cause du handicap des membres inférieurs. Un handcycling (fauteuil roulant avec un système de roue tractrice accroché) doit être conforme aux spécifications qui suivent :

5.3.4.1 Etre un tricycle droit ou à demi-couché, avec un cadre ouvert de construction tubulaire et un système de direction sûr et efficace. Le cycliste doit être assis dans une position suffisamment droite, avec le poids du corps supporté par le siège. Même si un dossier est permis, le cycliste ne doit pas être incliné en arrière à un point tel que le dossier ne soit pas le support principal du haut du corps.

5.3.4.2 La puissance de propulsion doit venir des bras, mains et haut du corps seulement, à l'aide d'un système de transmission traditionnel = manivelles, pédalier, chaîne et dérailleurs avec des poignées qui remplacent les pédales. Les manivelles ne sont pas nécessairement en opposition (écartées de 180°).

5.3.4.3 Le système de propulsion doit être normalement sur une seule roue, et le plus grand plateau du pédalier doit avoir une protection capable de protéger le cycliste.

5.3.4.4. Les dimensions maximales des tubes du cadre sont de 80 mm, en dehors des autres tubes et profilés. Tous les éléments de jonction (membrures) et rembourrages entre les tubes doivent être seulement des renforts. Les éléments aérodynamiques non fonctionnels ne sont pas permis en compétition.

5.3.4.5 Les repose-jambes et pieds doivent être capables, si nécessaire, de protéger de manière statique les membres inférieurs de toutes les parties en mouvements.

5.3.5 Toutes les adaptations d'un handcycling doivent être approuvées par le Technicien I.P.C. (Commission Technique de la Course) avant le commencement de la compétition.

Paris, le 14 janvier 2006

Michel THEZE

Directeur Technique Fédéral Cyclisme Handisport

III - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CIRCUIT DES COMPETITIONS HANDISPORT

1. GENERALITES

1.1 Tout athlète handicapé physique, visuel ou moteur doit être licencié à la F.F.H. et répondre aux critères de classe ou catégories de handicap définies au Chapitre II - article 3 des règlements du Cyclisme Handisport.

1.2 Outre l'affiliation à la F.F.H, le club devra être déclaré à la Commission Cyclisme par l'intermédiaire d'une Fiche Annuelle d'Enregistrement engageant ce dernier dans le circuit compétition Piste et (ou) Route.

Tout athlète (coureur ou coéquipier) n'ayant pas été enregistré par son club et s'engageant au départ d'une épreuve verra son engagement doublé jusqu'à régularisation auprès de la Commission Fédérale.

1.3 Pour les tandems, les coureurs valides d'autres Fédérations peuvent participer aux épreuves Handisport en tant que coéquipier. La licence Handisport n'est pas obligatoire pour ces derniers dans les courses nationales mais elle reste néanmoins souhaitable. S'ils ne sont pas licenciés à la F.F.H, ils doivent être adhérents du club du non-voyant et être enregistré par celui-ci auprès de la Commission Cyclisme Handisport.

1.4 Tout athlète doit présenter sa licence au départ d'une compétition Handisport s'il n'est pas en possession de celle-ci, il se verra doubler son engagement et devra signer une décharge au regard de l'organisateur.

1.5 Tout athlète désireux de participer à une épreuve Handisport doit être en mesure de justifier son appartenance à une catégorie de handicap, en présentant (sur demande) une Carte de Classification délivrée par la Commission Fédérale.

1.6 Tout athlète handicapé physique ou visuel désireux de s'inscrire une licence valide devra demander un Certificat d'Aptitude, ne précisant aucune contre indication

à une telle pratique du cyclisme. Ce document sera signé du médecin et du D.T.F. Cyclisme Handisport, du médecin et du C.T.R. de la Fédération Valide.

2. ENGAGEMENTS :

2.1 Le responsable de club ou section effectuera ses engagements sur le site www.cyclisme-handisport.org en cliquant sur calendrier, puis sur l'épreuve choisie et fournira l'ensemble des renseignements demandés, afin que ceux-ci puissent être validés.

Les engagements des coureurs doivent être enregistrés au moins huit jours avant l'épreuve. Si ce délai n'est pas respecté, le coureur se verra doubler son engagement lors de l'émargement.

2.2 Un licencié handicapé visuel ne pourra s'engager avec un pilote habituellement au service d'un autre club, qu'avec l'accord du président de celui-ci ou du responsable de section. C'est sous le nom du club du nom voyant que sera effectué l'engagement.

2.3 Pour les Championnats de France.

2.3.1 L'engagement aux Championnats de France doit être enregistré au moins huit jours avant l'épreuve. Un engagement tardif ou sur la ligne donnera lieu à pénalité (voir chapitre VIII et X).

2.3.2 L'engagement aux Championnats de France est soumis à qualification (voir 2.3.3 à 2.3.8).

2.3.3 Pour être qualifié aux Championnats de France sur route, tout coureur handicapé physique, visuel ou moteur devra avoir participé d'un championnat à l'autre, à quatre épreuves nationales inscrites au calendrier fédéral de la discipline.

2.3.4 Pour un non voyant, au moins deux courses devront être effectuées avec le même pilote.

2.3.5 Tout non voyant monté en catégorie supérieure en cours de saison, disputera les Championnats de France dans sa nouvelle catégorie.

2.3.6 En cas de sous représentation d'une catégorie, la Commission Fédérale pourra faire évoluer cette dernière dans la catégorie qui lui est supérieure (à l'exception de la catégorie tandems Jeunes) et tant en course nationale qu'en Championnats de France Route.

Elle serait dès lors soumise aux mêmes règles que sa catégorie d'accueil et dans ce cas, les tandems Vétérans et Féminins pourraient s'affronter chronologiquement avec les Seniors Trois, puis les Seniors Deux, voir Seniors Une.

2.3.7 Dès la clôture des engagements des Championnats de France (huit jours avant l'épreuve), la Commission Fédérale validera ou non les engagements au regard des règlements.

2.3.8 Tout licencié handicapé physique, visuel ou moteur ne remplissant pas les conditions sus-citées ne pourra s'engager à ces dits championnats.

2.3.9 Tout coureur, sélectionné en équipe de France et participant à une épreuve internationale, se verra comptabiliser cette épreuve dans les quatre courses qualificatives pour les prochains championnats de France route.

2.4 L'acquittant du droit d'engagement, indiqué au Chapitre VIII. Des présents règlements, sera réclamé à l'émargement, tout comme les éventuelle pénalités. Le représentant de la Commission Fédérale adressera, huit jours avant l'épreuve, la liste des engagés à l'organisateur et au Délégué de Course.

3. EQUIPEMENTS :

3.1 L'équipement des coureurs devra être conforme au cyclisme :

- ↳ chaussures adaptées,
- ↳ chaussettes basses,
- ↳ cuissard long ou court,
- ↳ maillot avec poches arrières pour la route,
- ↳ maillot sans poche arrière ou combinaison pour la piste.

3.2 Le casque sera de type à coque rigide (C.E.).

3.3 Couleurs de casque

En plus du fait que le port du casque est obligatoire, pour faciliter la tâche des Commissaires et permettre au coureur d'une même catégorie de mieux se situer, celui-ci devra être de couleur ou recouvert d'un couvre casque différent pour chaque catégorie :

- rouge pour Solos (LC/1), Tandems (T/1) et Handcycling (HC/c)
- blanc pour Solos (LC/2), Tandems (T/2) et Handcycling (HC/b)
- bleu pour Solos (LC/3), Tandems (T/3) et Handcycling (HC/a)
- vert pour Solos (LC4), Tandems (Mixte/féminine et Jeunes), Handcycling (HC/femme)
- jaune pour Solos (LC/Vétéran) et tandems (Vétéran)
- gris (argent) CP

4. CLASSES OU CATEGORIES :

4.1 Pour les solos : quatre classes de handicap, voir article 3 (classification), du Chapitre II (Règlements Généraux). Au plan national, une catégorie Vétéran (+45 ans) est mise en place, toutes catégorie de handicaps confondues.

4.2 Pour les tandems : Six catégories. Senior Une, Deux et Trois, Vétéran, Féminine et Jeune.

4.2.1 Pour les tandems et en dehors de la catégorie Féminine, c'est le coureur handicapé visuel qui détermine la catégorie dans laquelle ils seront engagés. Si le tandem est composé d'un homme et d'une femme, il évoluera sous les mêmes règles que les Seniors/Un, Deux, Trois ou Vétéran.

4.2.2 Tout coureur handicapé visuel se présentant au départ d'une épreuve Handisport (Route ou Piste) avec un pilote F.F.C, 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, sera engagé en catégorie Senior Une Handisport.

Sont exclus les pilotes amateurs (**route et piste**) sélectionnés en Equipe de France dans les trois dernières années civiles. Pour les professionnels, ils devront avoir quitté le professionnalisme depuis trois ans révolus.

C'est au club de l'athlète non-voyant qu'il appartient de vérifier que les conditions ci-dessus sont bien respectées par leurs athlètes.

4.2.3 La catégorie Jeune comprend tous les coureurs ayant au minimum 14 ans et au maximum 20 ans au premier janvier.

4.2.4 Si l'un des deux coureurs a moins de 14 ans (13-17, 13-25), il ne pourra s'engager au départ d'une épreuve officielle Handisport. Si l'un des deux coureurs a plus de 20 ans (17-25), il ne pourra prétendre à un classement en catégorie Jeune. Toutefois, tout coureur, à la date de ses 17 ans et en possession d'une autorisation parentale, peut obtenir une dérogation, s'il en fait la demande auprès de la Commission Fédérale, pour évoluer en catégorie Tandem/Trois, Deux ou Une et s'il accepte, dès lors, d'être régi par les règles de ces mêmes catégories.

4.2.5 Pour pouvoir s'engager en catégorie Vétéran, le coureur handicapé visuel et son pilote devront être âgés respectivement de 45 et 40 ans minimums au premier janvier. Si le pilote a moins de 40 ans, le tandem sera engagé en Senior/Trois, sous réserve de supériorité manifeste (devançant des Senior/deux ou Un et surclassant les Senior/Trois) où, il pourrait dès l'épreuve suivante être engagé en catégorie Senior/deux ou Une.

4.2.6 Les coureurs handicapés visuels Hommes qui débiteront en compétition, seront affectés à la catégorie Senior Trois, sauf s'ils disposent d'un pilote Elite ou série nationale F.F.C. et sous réserve de supériorité manifeste, à l'appréciation de la Direction Technique.

4.2.7 Les coureurs des catégories tandems Senior Un, Deux et Trois marquent des points, à chaque course, sur les sept premières places de leur catégorie (7.6.5.4.3.2.1 point). S'il n'y a que trois, mais au moins trois, coureurs dans la catégorie à l'arrivée d'une épreuve, ils marqueront 7.6.5 points.

4.2.8 Le passage en catégorie Senior Une ou Deux se fera systématiquement lorsque le coureur aura totalisé 25 points. Dans ces 25 points, devront figurer deux places de premiers.

- 4.2.9** L'application des points n'est effective que s'il y a au moins trois équipages à l'arrivée, en Senior Deux ou Trois, ou si un concurrent s'impose dans sa catégorie en devançant aussi, un, deux ou trois coureurs de la catégorie supérieure.
- 4.2.10** Si un tandem Senior Deux ou Trois, s'impose devant tous les coureurs de la catégorie supérieure (Senior Une et Deux) et si ces derniers sont au moins trois à l'arrivée, il accédera directement à cette catégorie où il sera déclaré vainqueur.
- 4.2.11** Lors des Championnats de France Route, les vainqueurs des catégories Senior Deux et Trois, monteront respectivement en Senior Une et Deux.
- 4.2.12** Afin de préserver un nombre constant d'athlètes dans les catégories Tandems/Une et Deux, redescendent en fin de saison autant d'athlètes qu'il en est monté. La Commission Fédérale détermine chaque année le nombre d'athlètes qui évoluera en Tandem/Une et Deux. C'est les points acquis aux sept premières places de chaque course qui détermine la montée ou la descente en catégorie. Si vingt cinq points (dont deux victoires) permettent d'accéder à la catégorie supérieure, en revanche, c'est le(s) plus faible(s) score(s) qui occasionne(nt) la descente en catégorie. En cas d'ex æquo, c'est les places de premier puis de second et ainsi de suite qui les départagent.
- 4.2.13** Les épreuves sur piste ne sont pas retenues pour le passage des catégories sur route. La catégorie Senior Une sur route, forme la catégorie Senior Une sur piste. Les catégories Senior Deux et Trois sur route, forment la catégorie Senior Deux sur piste.
- 4.2.14** Le Champion de France piste Senior Deux, disputera l'année suivante ces mêmes championnats en Senior Une, même s'il reste en Senior Deux en route. Il redescendra de même la saison suivante, sauf s'il est médaillé en Senior Une.
- 4.2.15** En cas de supériorité manifeste, un tandem piste pourra se voir surclasser par la Direction Technique et disputera le Championnat de France dans sa nouvelle catégorie.
- 4.3** Pour les handcycling : Trois catégories de handicap (voir Chapitre II, article 3, Classification) auxquelles se rajoutent au plan national, les catégories féminine et Jeune (tout handicap confondu).
- 4.3.1** La catégorie HC/J se compose d'athlètes âgés de 16 à 20 ans. Dès 18 ans, il est néanmoins possible d'évoluer avec les seniors après autorisation médicale et avis du D.T.F.

IV - COURSES SUR ROUTE

Le déroulement des épreuves Route est conforme au Titre II des règlements U.C.I., aux règlements I.P.C. et aux règlements Handisport définis aux articles ci-dessous.

1. CARACTERISTIQUES :

1.1 Les compétitions de cyclisme Handisport (Solos, Tandems, Handcycling), de niveau national, doivent obligatoirement se dérouler dans le cadre de manifestation cyclisme, organisées sous l'égide de la F.F.H. ou de toute autre fédération du cyclisme.

Pour les rencontres à caractère régional, interrégional ou promotionnel, elles peuvent être intégrées à d'autres manifestations sportives (athlétisme, triathlon, etc.). Dans ce cas, la procédure d'engagement sera la même mais il sera tenu compte de l'engagement demandé par l'organisateur, qui viendra s'ajouter à celui de la Commission Fédérale.

1.2 Les courses sur route (épreuve en Ligne), se déroulent sur un circuit conseillé de 3 km minimum, pouvant comporter des difficultés, mais exempt de tout danger particulier.

1.2.1 Pour les Handcycling, la distance conseillée se situe entre 30 et 70 km,

1.2.2 Pour les Solos la distance conseillée se situe entre 50 et 80 km,

1.2.3 Pour les Tandems la distance conseillée se situe entre 60 et 90 km

1.3 Distance conseillée pour Epreuve Contre la Montre en circuit (de 8 km minimum) ou ville à ville.

1.3.1 Les distances conseillées pour les Handcycling se situent entre 10 et 20 km.

1.3.2 Les distances pour les Solos se situent entre 15 et 25 km.

1.3.3 Les distances pour les Tandems se situent entre 20 et 30 km.

1.4 Position au départ :

1.4.1 Pour les courses régionales et nationales, tous les coureurs (Solos et Tandems), partent en même temps, quel que soit le nombre de km que les uns et les autres aient à parcourir. Les Handcycling concourent pour leur part dans une épreuve spécifique.

1.4.2 Pour les Championnats de France, Handcycling, Solos et Tandems, peuvent concourir le même jour et dans une même organisation, mais dans des épreuves séparées.

1.4.3 Tous les coureurs de classes ou catégories différentes, peuvent rouler et travailler ensemble pendant la course, mais un coureur doublé par la tête de course ne peut en aucun cas ni mener, ni s'abriter dans ce groupe, sous peine d'exclusion.

1.5 En cas de crevaison dûment reconnue sur un circuit de 3 km maximum et jusqu'à 5 tours de l'arrivée, un tour sera rendu au podium avec reprise exacte à la place initialement occupée, après constat des Commissaires.

1.6 Arrivée :

1.6.1 Après le passage de la ligne par le vainqueur et si l'épreuve ne comprend qu'une seule étape, tous les coureurs s'arrêtent à la fin du tour commencé et quelle que soit la distance parcourue.

1.6.2 Si l'épreuve comprend plusieurs étapes, tous les coureurs s'arrêtent au même tour que le vainqueur. Pour les coureurs comptant, sur une étape, un ou plusieurs tours de retard, le Commissaire additionnera à ces derniers le temps moyen au tour réalisé par le vainqueur, multiplié par le nombre de tours de retard.

2. SECURITE :

2.1 L'organisateur doit disposer d'un service de sécurité, (agréé et déclaré en préfecture) signaleurs cibistes ou service de police, pour protéger l'épreuve et assurer la sécurité des participants.

2.2 La présence de la Croix-Rouge ou de la Protection Civile est obligatoire sur le circuit.

2.3 Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les compétitions.

3. ARBITRAGE :

3.1 Les commissaires F.F.H. sont habilités à officier sur l'ensemble du territoire français. Les commissaires des autres fédérations (F.F.C. – F.S.G.T. ou U.F.O.L.E.P.) sont habilités à officier dans les épreuves Handisport, avec le concours du C.T.F.R. ou du Délégué de Course.

3.2 Le Commissaire a la responsabilité et veille au bon déroulement de l'épreuve et remet au Délégué de Course le classement scratch de celle-ci. Il signale au C.T.F.R. ou au Délégué de Course, toutes irrégularités qui sont notées par eux sur le rapport de course.

3.3 L'organisateur d'une épreuve (route ou piste) doit vérifier avec le Délégué de Course, toutes les licences, le port et la couleur du casque, la tenue réglementaire (maillot de club ou de champion obligatoire) et valider le déroulement de l'épreuve sous la responsabilité du commissaire, en appliquant les Règlements de la discipline F.F.H.

Tout organisateur ne respectant pas le Cahier des Charges pourra se voir refuser l'organisation d'une épreuve l'année suivante.

3.4 Si une compétition comporte moins de dix coureurs, elle sera annulée du Calendrier Fédéral.

4. CLASSEMENTS :

4.1 Le Commissaire de Course établit le classement scratch de l'épreuve et le remet au Délégué de Course qui le valide et en sort les trois premiers de chaque catégorie, pour la remise des récompenses.

4.2 Le classement scratch est établi selon le passage sur la ligne d'arrivée, quelle que soit la catégorie, mais en prenant en compte, la distance parcourue.

4.3 Dans les courses à étape, tout coureur qui abandonne, peut prendre le départ de l'étape suivante, mais en aucun cas il ne peut participer au classement général.

4.4 Le classement de chaque étape ainsi que le classement général de l'épreuve et celui par catégorie, doivent être établis sur feuille séparée, sur informatique, joint à la fiche officielle de résultats et adressés par le Délégué de course, si possible par e-mail et sous quarante-huit heures à la Commission Fédérale.

4.5 Réclamation. Toute réclamation doit être écrite et accompagnée d'un chèque de 8 Euros à l'ordre de F.F.H. Cyclisme. Elle est remise au C.T.F.R. ou au Délégué de Course, qui la transmet sous cinq jours au responsable de la Commission de Discipline. Si la réclamation est fondée le chèque sera restitué au demandeur.

Si la réclamation n'est pas fondée, le chèque de 8 Euros sera encaissé par la Commission Fédérale.

5. RECOMPENSES :

5.1 Les récompenses officielles sont :

gerbes et coupes aux vainqueurs dans chaque catégorie,
coupes ou médailles pour les seconds et troisièmes de chaque catégorie,
pour les Championnats de France et Championnats Régionaux, les médailles Or, Argent et Bronze, doivent être gravées et comporter le titre du championnat, la date et le lieu.

Aucune coupe ou médaille ne peuvent être cumulées.

5.2 Podium des Championnats de France sur Route traité au Chapitre XIII des règlements (Méthodologie d'attribution de nos titres nationaux) :

5.3 La Commission Fédérale recommande aux organisateurs de ne pas multiplier les remises de coupes en dehors de celles prévues à l'article 5.1, mais de prévoir une récompense (cadeau souvenir) pour chaque coureur participant.

V - EPREUVE SUR PISTE

1. ORGANISATION :

1.1 L'organisateur d'une réunion sur piste peut être l'œuvre de toute structure F.F.H, club service, municipalité ou club valide. Dans tous les cas l'organisateur devra s'assurer et utiliser les compétences d'une structure F.F.C. et des gestionnaires du vélodrome.

1.2 Tout organisateur ayant manifesté l'intention d'organiser une réunion sur piste devra en effectuer la demande auprès de la Commission Fédérale (voir chapitre VI ou VII).

1.3 Toute réunion sur piste peut être ouverte aux athlètes étrangers et accueillir des épreuves valides d'encadrement.

1.4 En accord avec la F.F.C, des tournois ou épreuves de qualification peuvent se dérouler dans le cadre d'épreuves valides.

2. PROGRAMME DE LA REUNION :

2.1 L'organisateur établit un programme pour chaque édition de son organisation.

2.2 L'organisateur propose son programme à la Commission Fédérale qui le valide avant inscription de cette réunion au calendrier fédéral.

2.3 Le programme doit reprendre au minimum les détails d'organisation suivants :

l'annonce que l'épreuve sera disputée sous les règlements de l'U.C.I. et de la F.F.H.

éventuellement, le règlement particulier de l'épreuve,

le programme et les horaires de l'épreuve,

un descriptif de la piste,

le lieu de la permanence, du local pour le contrôle médical, du local de presse,

le lieu et l'heure du contrôle des engagements et des licences,

le lieu et l'heure de la réunion des Directeurs Techniques ou Entraîneurs,

le programme des cérémonies protocolaires,

les prix et récompenses,

la composition du collège des Commissaires,

les noms et coordonnées de l'organisateur,

la spécification que les barèmes de pénalité de l'U.C.I. ou de la F.F.H. seront respectés,

le règlement antidopage qui sera appliqué.

3. SECRETARIAT :

3.1 L'organisateur doit prévoir pour toute la durée de la réunion et au sein du vélodrome, un secrétariat permanent, équipé, qui travaillera en collaboration avec les responsables Handisport et en présence, à tout moment d'un responsable de l'organisation.

3.2 La permanence sera assurée jusqu'à la transmission des résultats à la Commission Fédérale. Si l'épreuve est internationale (OPEN ou officielle), les résultats seront transmis à U.C.I. et I.P.C.

3.3 La permanence doit être équipée d'un branchement électrique des fournitures administratives nécessaires et d'un photocopieur.

4. SECURITE :

4.1 Sans préjudice des dispositions légales et administratives applicables ou du devoir de prudence de chacun l'organisateur doit veiller à ce que la piste, le vélodrome et toutes les installations soient en bon état et ne présentent pas de danger pour la sécurité.

4.2 En aucun cas la Commission Fédérale ne pourra être tenue responsable des défauts ni des accidents qui se produisent.

4.3 La présence de la Croix Rouge ou de la Protection Civile est obligatoire dans l'enceinte du vélodrome.

5. PARTICIPATION :

5.1 Les compétitions sur piste sont ouvertes aux athlètes évoluant en tandem ou en solo et dans les catégories définies au chapitre II - articles 3.1 et 3.2.

5.2 Les coureurs doivent s'abstenir de toute entente et de toute manœuvre ou mouvement susceptibles de fausser le déroulement ou le résultat de la course.

5.3 Si des coureurs opposés portent les mêmes équipements vestimentaires, ils doivent porter un signe qui les distingue.

5.4 Sauf cas de force majeure tout coureur qualifié pour un repêchage ou le tour suivant de la compétition, doit y participer sous peine de disqualification.

5.5 Les coureurs ne peuvent porter aucun objet sur eux ou sur leur bicyclette qui pourrait tomber sur la piste. Ils ne peuvent porter ni utiliser sur piste aucun système de liaison radio.

5.6 Un coureur ne peut faire arrêter la course à cause d'une irrégularité dont il se croit victime.

6. COLLEGE DES COMMISSAIRES

6.1 La composition du collège du commissaire est fixée à l'article 1.2.109 des règlements U.C.I.

6.2 Dans la mesure du possible, la présence d'un Commissaire F.F.H. est recommandée.

6.3 Juge arbitre : voir article 3.2.11 et 3.2.13 des règlements U.C.I.

7. CHRONOMETRAGE

7.1 Les temps sont pris au millième de seconde chaque fois que le temps détermine le résultat.

7.2 Départ : le départ est donné par le starter placé au centre de la piste ou par un bloque de départ.

7.3 Le départ peut être refusé au coureur qui le retarde pour des motifs non reconnus.

7.4 Le starter est seul juge pour arrêter la course en cas de départ irrégulier.

8. DEROULEMENT DES EPREUVES

8.1 200 mètres :

8.1.1 Définition : L'épreuve du 200 Mètres est une épreuve contre la montre avec départ lancé depuis la ligne des 200 mètres, destinée à sélectionner et classer les participants pour l'épreuve de la vitesse.

8.1.2 Les coureurs prennent le départ selon un ordre déterminé par les Commissaires.

8.1.3 Déroulement de l'épreuve de vitesse. Le coureur entre en piste dès qu'il a été dépassé par le coureur précédent qui a déclenché le chronomètre.

8.1.4 La distance comprenant l'élan et le 200 Mètres est fixée comme suit, selon la longueur de la piste :

- Piste de 250 mètres = 3,5 tours,
- piste de 285,714 mètres = 3 tours,
- piste de 333,33 mètres = 2,5 tours,
- piste de 400 mètres et plus = 2 tours.

8.1.5 En cas d'ex æquo, les coureurs sont départagés par tirage au sort.

8.1.6 En cas d'accident, reconnu ou non, le coureur prend un nouveau départ. Uniquement un nouveau départ est permis.

8.1.7 Vitesse. L'épreuve de vitesse est une épreuve dans laquelle les coureurs disputent un contre la montre, 200 Mètres lancés, de manière à déterminer leur qualification et leur classement en vue du premier tour de compétition.

A partir des 1/2 finales, les matchs se disputent en deux manches et si nécessaire une belle.

8.1.8 Organisation de la compétition : En fonction du nombre de participants dans chaque catégorie de handicap, 47 ou 8 athlètes seront qualifiés pour le tournoi de vitesse.

8.1.9 Aux Championnats de France, pour les qualifications, les quatre premiers coureurs classés aux Championnats de Vitesse de l'année précédente partiront les derniers, dans l'ordre inverse de leur classement.

8.1.10 Les épreuves sont courues sur trois tours sur les pistes de moins de 333,33 mètres et sur deux tours, sur les pistes de plus de 333,33 mètres.

8.1.11 En cas du forfait d'un coureur dans une manche à deux, son adversaire devra se présenter sur la ligne de départ pour être déclaré vainqueur.

8.1.12 La position de départ est déterminée par tirage au sort. Le coureur qui tire le numéro 1 part à l'intérieur de la piste. Dans les épreuves à deux manches, l'autre coureur prendra la position intérieure dans la deuxième manche. Pour la Belle éventuelle, un nouveau tirage au sort sera effectué.

8.1.13 Déroulement de l'épreuve : Le déroulement de l'épreuve est conforme aux articles 3.2.038 à 3.2.049 des règlements U.C.I.

8.2 Epreuve de poursuite.

8.2.1 Définition : Deux coureurs s'affrontent sur une distance déterminée. Ils prennent le départ en deux points opposés de la piste. Est déclaré vainqueur, le coureur qui rejoint l'autre ou le coureur qui enregistre le meilleur temps.

8.2.2 Organisation de l'épreuve. Les épreuves sont organisées sur les distances suivantes :

- 4 km pour les Tandems homme et Solos LC/1, LC/2.
- 3 km pour les tandems féminin et Solos LC/3, LC/4.
- 2 km pour les moins de 20 ans.

8.2.3 L'épreuve est organisée en deux phases :

- Les séries qualificatives qui désigneront les quatre meilleurs coureurs sur la base des temps réalisés.
- Les finales, où les coureurs ayant réalisé les deux meilleurs temps, disputent la finale pour les places 1/2 et les deux autres qui disputent la finale pour les places 3/4 (voir titre 3 Chapitre 2.053 des règlements U.C.I).

8.2.4 Les autres participants aux qualifications pourront participer à des pools de classement.

8.2.5 Pour les qualifications, les Commissaires mettront en présence chaque fois deux coureurs supposés de la même valeur, sans pour autant opposer les deux supposés meilleurs.

8.2.6 Si un coureur est rejoint, il doit terminer la distance pour l'enregistrement de son temps. Un coureur rejoint ne peut prendre le sillage de son adversaire, ni le passer sous peine de disqualification.

8.2.7 Si dans une finale un coureur rejoint son adversaire, la course est terminée.

8.2.8 Si un coureur déclare forfait en finale, c'est l'adversaire qui est déclaré vainqueur. Le coureur forfait étant dans ce cas classé second. Si l'impossibilité de courir n'est pas reconnue, le coureur absent est disqualifié et sa place reste vacante.

8.2.9 Séries qualificatives : Dans le premier demi-tour, en cas d'accident reconnu, la course est arrêtée et recourue immédiatement. Après le premier demi-tour, la course n'est pas arrêtée. Un coureur victime d'un accident reconnu ou non reconnu, sera autorisé à effectuer une nouvelle tentative à la fin des séries qualificatives. son adversaire continue pour enregistrer son temps. Un coureur ne peut bénéficier que de deux départs.

8.3 Epreuve du Kilomètre.

8.3.1 L'épreuve dite du Kilomètre et une épreuve contre la montre individuelle avec départ à l'arrêt.

8.3.2 Chaque participant effectue sa tentative seul en piste.

8.3.3 L'ordre des départs est fixé par les Commissaires.

8.3.4 Lors des Championnats de France, les trois premiers coureurs des Championnats précédents partiront en dernier et dans l'ordre inverse de leur classement.

8.3.5 En cas d'égalité dans les trois premiers, une médaille identique est attribuée à chaque coureur concerné.

8.3.6 Tous les coureurs doivent effectuer leur tentative au cours de la même réunion. Si une réunion ne peut se terminer (raisons atmosphériques par

exemple), tous les coureurs devront recourir lors de la réunion suivante. Il ne sera pas tenu compte des temps réalisés au paravent.

8.3.7 Le départ se fait à partir d'un bloc ou de teneurs.

8.3.8 En cas de faux départ, le coureur prend un nouveau départ immédiatement. En cas d'accident reconnu ou non reconnu, le coureur prend un nouveau départ après un repos d'environ quinze minutes. Un coureur n'est autorisé à prendre seulement que deux départs.

9. RECORDS :

9.1 Les records officiellement reconnus par l'I.P.C. sont réalisés avec une seule équipe (solo, tandem) en piste :

Senior : 200 mètres lancés, et départ arrêté, 1 km, 4 km et une heure.

Femme et Mixte : 200 mètres lancés, et, départ arrêté, 500 m, 1 km, 3 km et une heure.

Senior : Poursuite par équipe (quatre coureurs) 4 km départ arrêté.

Pour les championnats officiels, (Européens, Mondiaux, Paralympique) les records sont reconnus s'il y a deux équipages (solos ou tandems) en piste.

Pour les solos uniquement, la Vitesse Olympique.

9.2 Les conditions d'homologation d'un record :

9.2.1 L'athlète devra avoir présenté un dossier à la Commission Fédérale au moins un mois avant la tentative et comportant les renseignements suivants :

- a) le type de record que l'athlète souhaite réaliser,
- b) tous les renseignements personnels concernant le ou les athlètes,
- c) la piste sur laquelle se réalisera la tentative,
- d) la date et l'heure.

9.2.2 La Commission Fédérale, après avoir vérifié les renseignements fournis, transmettra le dossier à l'I.P.C. qui veillera à la régularité de la tentative :

- a) validation du dossier par l'I.P.C.
- b) contrôle de la tentative par du personnel technique, commissaires et chronométreurs, validé par l'I.P.C.
- c) le déroulement du record se fera conformément à la réglementation U.C.I.
- d) contrôle médical pour validation.

9.3 Suite à la tentative, l'athlète fera parvenir à la Commission Fédérale :

- l'attestation officielle des commissaires et chronométreurs,
- la bande du chronométrage électronique,
- les résultats du contrôle.

9.4 La Commission Fédérale validera ou non le record au plan national et adressera le dossier à l'I.P.C. pour son homologation internationale.

VI - CAHIER DES CHARGES

Pour organisation des Championnats de France Handisport

La Fédération Française Handisport est seule habilitée pour l'attribution de titres nationaux (Chapitre XIII).

A. GENERALITES

L'organisateur peut être un club Handisport, un club cycliste F.F.C.- F.S.G.T. - U.F.O.L.E.P. une association habilitée, une municipalité ou un club service.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR AUPRES DE LA COMMISSION FEDERALE :

1.1 L'organisateur s'engage à déposer sa candidature au moins 18 mois à l'avance, auprès de la Commission Fédérale. Celle-ci devra faire état de la nature des Championnats qu'il souhaite organiser (Piste ou Route), être accompagnée d'un accord de principe de la municipalité et du Président du Comité Régional Handisport. Pour la Piste, un accord supplémentaire du gestionnaire du vélodrome.

Avec accord préalable de la Commission Fédérale, l'organisateur des Championnats de France peut les ouvrir aux athlètes étrangers.

1.2 Après enregistrement du dépôt de la candidature par la Commission Fédérale, l'organisateur doit adresser un dossier complémentaire détaillé de son organisation (avant le 15 novembre précédant les dits Championnats) et comprenant :

- les conditions d'accueil
- le déroulement de la manifestation,
- les caractéristiques du ou des circuits,

- les infrastructures mises à sa disposition,
- le soutien technique dont il bénéficie,
- la promotion envisagée,
- les récompenses et réceptions proposées.

1.3 Documents à joindre au dossier complémentaire :

- Programme et déroulement de l'épreuve,
- plan d'accès à la manifestation,
- plan détaillé du ou des circuits,
- budget prévisionnel de la manifestation,
- coordonnées de la compagnie d'assurance et numéro de contrat couvrant la manifestation,
- chèque de caution,
- chèque des droits d'inscription au calendrier.

1.4 Caution et droit d'inscription d'un Championnat de France au calendrier.

1.4.1 Caution : toute candidature à l'organisation d'un Championnat de France Handisport doit être accompagnée d'un chèque de caution (voir chapitre VIII), libellé à l'ordre de F.F.H. Cyclisme. Sur décision de la Commission Fédérale et pour non-respect de la réglementation en vigueur, cette caution peut être encaissée dès l'épreuve terminée.

1.4.2 Avant toute inscription du Championnat de France au Calendrier Fédérale, l'organisateur doit également joindre à son dossier, un chèque correspondant aux droits d'inscription (chapitre VIII), par jour de course et libellé à l'ordre F.F.H. Cyclisme. Ce droit d'inscription doit être acquitté avant l'Assemblée Annuelle (courant janvier), pour que l'épreuve souhaitée soit définitivement inscrite au Calendrier Fédéral.

1.5 L'organisateur s'engage à utiliser exclusivement les documents officiels (fournis par la Commission Fédérale) et le jour de l'épreuve, à les remettre au Délégué de Course.

1.6 L'organisateur s'engage à mettre un local et un assistant à la disposition du Délégué de Course, afin que celui-ci puisse valider les engagements, contrôler les licences et remplir la feuille de résultats.

1.7 Sur le plan technique, l'organisateur s'engage à prévoir :

- vestiaires, sanitaires, douches, pour les coureurs et un local approprié pour un éventuel contrôle médical,
- un podium couvert, avec tables, chaises et branchement électrique, pour les commissaires et le chronométrateur,
- un compte tours, une cloche, un panneau d'affichage des résultats,
- un podium d'animation couvert et sonorisé, avec tables, chaises et branchement électrique, pour le speaker et la presse.
- une banderole et une ligne d'arrivée,
- un nombre suffisant de barrières pour sécuriser la zone d'arrivée,
- cinq véhicules pour le suivi de l'épreuve,
- une ou plusieurs zone de dépannage,
- une zone de ravitaillement,
- un affichage et une signalétique appropriée pour les athlètes et le public,
- un outil informatique (ordinateur) et un photocopieur, pour la gestion des résultats.

1.8 Pour l'accueil des coureurs handicapés physiques et tout particulièrement les handcycling, l'organisateur doit être très attentif à l'accessibilité des parkings et des circuits, à l'accès en toute sécurité des vestiaires, douches et sanitaires, à celui du podium, des salles de restauration, réception et de l'hébergement.

1.9 Si l'organisateur n'est pas un club cycliste, il doit obligatoirement s'assurer les services d'une telle structure, pour l'encadrement et la gestion de la partie technique de l'organisation. Dans tous les cas, l'organisateur doit demander l'autorisation des services préfectoraux en se soumettant à la réglementation en vigueur et en souscrivant une assurance en responsabilité civile.

1.10 L'organisateur s'engage à prévoir trois commissaires (fédération valide) qu'il indemniserá, tout comme le Délégué de Course, ainsi que les Commissaires F.F.H. (chapitre IX). Il accueillera également gracieusement tout représentant de la Commission Fédérale.

1.11 L'organisateur sollicitera le concours des élus (Maires, Conseillers Généraux, Députés) et si possible, obtiendra leur présence le jour des Championnats.

1.12 L'organisateur s'engage à assurer une parfaite médiatisation des Championnats Handisport en faisant couvrir ceux-ci par la presse écrite, les radios et télévisions régionales, par un affichage conséquent et tant pour l'annonce que pour la couverture de l'événement.

1.13 L'organisateur s'engage à informer l'ensemble du tissu associatif Handisport (clubs locaux, comité départemental et régional),

ainsi que les milieux du cyclisme valide (clubs locaux, ligue départementale ou régionale).

1.14 L'organisateur s'engage à informer et à inviter toute Association et tout Centre spécialisés dans le domaine du handicap au plan local et régional, lors de ces Championnats et si possible, les associer à l'organisation.

1.15 L'organisateur s'engage à respecter et appliquer scrupuleusement les Règlements Généraux de la discipline édictés par la Commission Fédérale et diffusés par elle, après accord de l'Assemblée Annuelle.

1.16 L'organisateur s'engage à tenir informé la Commission Fédérale, du bon déroulement de l'organisation et de tout problème éventuel, risquant d'hypothéquer la réussite de ces Championnats. En cas d'annulation, l'organisateur devra prévenir la Commission Fédérale et les concurrents déjà engagés, huit jours minimum avant la date arrêtée. Si celle-ci n'est pas justifiée, la Commission Fédérale pourra encaisser la caution au jour de l'annulation (voir chapitre VIII).

1.17 L'organisateur doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile et déclarer toute personne, véhicule ou équipement dépendant de l'organisation.

2. ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR AUPRES DE L'ENSEMBLE DES CLUBS :

2.1 L'organisateur s'engage à soumettre son dossier d'invitation à la Commission Fédérale, pour validation (par retour de courrier), avant de l'adresser à chaque club inscrit au listing fédéral et au moins deux mois avant la date des Championnats. Elle devra comprendre :

- les conditions d'accueil (type, coût, coordonnées, plan d'accès),
- un descriptif des épreuves avec plan de ou des circuits proposés, (profil, distances).
- lieu et horaire des épreuves,
- les conditions d'engagement réglementées par la Commission Fédérale,
- une fiche de réservation (hébergement, repas), avec type, tarifs, mode de règlement.

2.2 L'organisateur s'engage à faire preuve de modération en ce qui concerne les conditions d'accueil, afin que la participation des coureurs n'en soit pas affectée. Ces frais sont indépendants des droits d'engagement.

2.3 A l'issue de l'épreuve, l'organisateur doit adresser le classement scratch et toutes coupures de presse à chaque club participant.

3. ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR AUPRES DES ATHLETES :

3.1 L'organisateur s'engage à proposer aux coureurs des circuits de qualité et suffisamment sélectifs, conformes à la réglementation en vigueur et à assurer leur sécurité pendant toute la durée des Championnats.

3.2 L'organisateur s'engage à prévoir un accueil de qualité, avec hébergement et repas pour tous les participants et accompagnants, donnant lieu ou non à des frais de réservation.

3.3 L'organisateur s'engage à récompenser dignement les participants et dans chaque catégorie, avec fleurs et coupes aux premiers (deux récompenses pour un tandem). Il s'engage également à prévoir pour tous, un cadeau souvenir (symbole local, produit du terroir, lots ayant trait ou non au cyclisme...).

4. ENGAGEMENT DE LA COMMISSION FEDERALE AUPRES DE L'ORGANISATEUR :

4.1 Dès le dépôt d'une candidature à l'organisation d'un Championnat de France de Cyclisme Handisport (18 mois à l'avance), la Commission Fédérale s'engage à adresser (par retour de courrier) le présent document, les Règlements de la Discipline, et le canevas du dossier qui devra être constitué.

4.2 Dès réception de l'ensemble des dits dossiers, la Commission Fédérale fixe une date de visite sur le terrain, peut éventuellement demander un complément d'information et s'engage à faire connaître la candidature retenue avant le 1er mai de la saison précédent les dits Championnats.

4.3 Dès que l'organisateur des Championnats de France sera connu et dès réception de ses chèques de caution et droits d'inscription au calendrier, la Commission s'engage à :

- publier sur son site Internet, la candidature retenue et l'inscrire au pré-calendrier puis au calendrier fédéral,
- communiquer ce calendrier fédéral à chaque club ayant réaffilié son équipe auprès de la Commission Fédérale,
- lui adresser un courrier officiel d'autorisation fédérale pour son organisation,
- lui adresser le listing des clubs,

- club,
- lui adresser les consignes d'engagement à communiquer à chaque club,
 - lui adresser les feuilles d'émargement et de résultats qu'il devra remettre au Délégué de Courses le jour des Championnats,
 - lui communiquer le nom du Délégué de Course qui supervisera l'épreuve, ainsi que les Membres de la Commission qui seront présents le jour des Championnats.

4.3 Le jour de l'épreuve la Commission Fédérale s'engage à fournir à l'organisateur, un jeu de dossards, un compte-tours, une banderole du Cyclisme Handisport, les maillots tricolores, les médailles (or, argent, bronze) et à assurer la gestion informatique des engagements et classements de l'épreuve.

4.4 Sur les 5 Euros d'engagement demandés à chaque athlète, la Commission Fédérale s'engage à en reverser 50 % à l'organisateur. Dans les 50 % restant 35 seront reversés aux clubs participants, et 15 % serviront à la dotation du challenge national.

4.5 La Commission Fédérale s'engage à transmettre à l'organisateur et dans les plus brefs délais la fiche d'observations remplie par le Délégué de Course.

Sur cette feuille apparaissent les observations faites par le Délégué quant au bon déroulement de l'épreuve et sur le respect du présent cahier des charges.

En cas de manquement, la Sous Commission de Discipline est saisie et l'organisateur peut se voir appliquer les sanctions prévues au Chapitre X des règlements.

L'organisateur peut contester cette décision en adressant une réclamation écrite, dans un délai de 20 jours suivant la réception de notification de sanction. C'est alors le jury d'appel qui statue et sa décision est sans recours.

5. APPLICATION :

5.1 Le présent Cahier des Charges vient en complément des Règlements du Cyclisme Handisport (chapitre II, III, IV, V, XIII) et devient applicable à dater de sa parution.

5.2 La Commission Fédérale veille au strict respect de ce Cahier des Charges et reste seul juge, pour l'application d'éventuelles sanctions (chapitre X), liées à la caution versée par l'organisateur.

B. CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR ROUTE :

Toute organisation d'un Championnat Cyclisme Handisport sur Route doit faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée en préfecture au moins trois mois avant la date de ces Championnats et respecter la législation en vigueur.

1. GENERALITES :

- 1.1** Les Championnats de France de Cyclisme Handisport comprennent deux épreuves sur route (épreuve en Ligne et Contre la Montre), donnant lieu à l'attribution d'un ou deux titres nationaux (chapitre III, IV et XIII).
- 1.2** Un Championnat de France sur Route se déroule dans le cadre des Règlements du Cyclisme Handisport (chapitre III - IV - XIII) et du présent Cahier des Charges.
- 1.3** Les Championnats de France de cyclisme Handisport sur Route peuvent être ouverts aux athlètes étrangers, sans qu'ils puissent obtenir le titre national.

2. COURSE CONTRE LA MONTRE :

- 2.1** La course du Contre la Montre se déroule sur un circuit (conseillé 8 kilomètres) ou une distance ville à ville..
- 2.2** Le circuit d'un Contre la Montre est interdit à la circulation dans le sens inverse de la progression des coureurs (selon autorisation Préfectorale). Les carrefours sont protégés et un véhicule d'assistance peut suivre le coureur à trente mètres, phares allumés et équipés de matériels autorisés pour le dépannage.
- 2.3** Deux teneurs, deux barrières ou une rampe sont prévus au départ pour l'élancement des coureurs, toutes les deux minutes.
- 2.4** Si le Championnat Route se dispute sur l'épreuve en Ligne et le Contre la Montre cumulé, et que ce dernier se dispute en premier, l'ordre des départs sera l'inverse du classement de la dernière édition. Si le Contre la Montre n'est pas la première épreuve, l'ordre de départs sera l'inverse du classement de l'épreuve en Ligne.

- 2.5** La liste des horaires de départ est affichée au podium départ et les temps réalisés au podium arrivé.
- 2.6** Deux Chronomètres officiels, départ et arrivée, officient avec le matériel nécessaire.
- 2.7** Tout coureur qui se présente en retard sur la ligne, s'élance sans aucune modification de son horaire de départ officiel.

3. COURSE EN LIGNE :

- 3.1** Une Course en Ligne se dispute sur un circuit conseillé de huit kilomètres minimum, sur une distance variant selon la catégorie des athlètes et la difficulté du parcours.
- 3.2** Le circuit est interdit à toute circulation, au minimum dans le sens inverse de la progression des coureurs (selon autorisation préfectorale) et doit être protégé par un nombre suffisant de signaleurs et de barrières aux intersections et près du podium. La ligne d'arrivée doit être suffisamment dégagée et placée au moins à 150 mètres du dernier virage.
- 3.3** Aucun véhicule particulier ne peut suivre les coureurs sans autorisation du Commissaire. Seuls les véhicules officiels peuvent suivre l'épreuve. Ces véhicules sont la voiture ouvreuse, celles du Directeur de course et Adjoint, ainsi que les voitures de dépannage. En cas d'échappée, un véhicule d'assistance est autorisé à se placer derrière celle-ci (30 mètres), lorsque l'écart avec les poursuivants est égal à la minute.
- 3.4** Le changement de vélo, tandem ou handcycling est autorisé pendant la course, sur casse uniquement, dûment reconnue au podium par le Commissaire. Les roues déposées au podium ou dans les voitures doivent être identifiables au nom du club et au numéro de dossard.

C. CHAMPIONNATS SUR PISTE

1. GENERALITES :

- 1.1** Les Championnats sur Piste sont exclusivement réservés aux handicaps physiques et visuels. Ils peuvent être ouverts aux athlètes internationaux.

- 1.2** Si l'organisateur de ces Championnats n'est pas un club F.F.C, il doit impérativement s'adjoindre les services d'une telle structure et des gestionnaires du vélodrome, pour l'organisation technique des épreuves.
- 1.3** Le club F.F.C. et les gestionnaires du vélodrome fourniront les installations techniques réglementaires pour une telle organisation, ainsi que les Commissaires et Chronométrateurs. Ces derniers assureront le bon déroulement des épreuves, sous la responsabilité de la Commission Fédérale de Cyclisme Handisport. Un à deux Commissaires ou Chronométrateurs F.F.H. pourront également être présents, à la charge de l'organisateur.
- 1.4** L'organisateur F.F.H , le club service, la municipalité, organisateur d'un Championnat de France sur Piste aura à gérer toute la partie administrative, financière et promotionnelle, ainsi que l'accueil, des athlètes et organisateurs.
- 1.5** Les Championnats de France sur Piste doivent être prioritairement organisés dans le cadre d'une épreuve valide, mais peuvent aussi accueillir dans leur propre organisation des épreuves d'encadrement valide.

2. DEROULEMENT :

- 2.1** Les Championnats sur Piste se déroulent sur un vélodrome d'une longueur minimum de 250 mètres, sous la réglementation U.C.I. et selon le chapitre V, des règlements du cyclisme Handisport où Certaines adaptations liées aux handicaps pourront toutefois être prises en compte.
- 2.2** Les Championnats de France sur Piste comprennent trois types d'épreuves (Vitesse, Kilomètre, Poursuite), qui peuvent faire chacune l'objet d'un titre national ou être regroupées en un Omnium, donnant également lieu à un titre national (voir chapitre XIII).
- 2.3** Omnium : Si le nombre de participants est insuffisant, le titre de Champion de France est décerné sur Omnium et dans chaque catégorie (chapitre XIII). En cas d'égalité, c'est le temps du 200 mètres qui prime sur celui du Kilomètre, qui prime à son tour sur celui des qualifications de la Poursuite.
- 2.4** **Championnats OPEN** : Si les Championnats sont ouverts aux athlètes internationaux, ceux-ci s'ajouteront (sans limitation de nombre) aux qualifiés Français et concourront jusqu'aux finales. Ils recevront une récompense digne de ces Championnats et les trois premiers Français se verront attribuer le podium.

- 2.5** Si pour des raisons météorologiques ou toute autre raison, une épreuve des Championnats de France ne pouvait aller à son terme, l'épreuve devrait être entièrement recourue ou, si impossibilité, tout simplement annulée.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au siège de la Commission Fédérale.

Paris, le 14 janvier 2006

Michel THEZE
Directeur Technique Fédéral Cyclisme Handisport

VII - CAHIER DES CHARGES

Pour organisateur d'épreuve Route et Piste

Une compétition officielle de Cyclisme Handisport ne peut s'organiser que sous l'égide de la F.F.H. et sous le contrôle de sa Commission Fédérale. La réglementation est celle de l'U.C.I, avec prise en compte des spécificités liées aux handicaps et aux matériels.

Toute organisation officielle doit faire l'objet d'un accord préalable de la Commission Fédérale et peut accueillir ensemble ou indépendamment tout athlète licencié et pratiquant le Cyclisme Handisport avec vélo Solo, Tandem ou Handbike.

A GENERALITES :

L'organisateur peut être un club Handisport, un club cycliste F.F.C.-F.S.G.T. – U.F.O.L.E.P. une association habilitée, une municipalité ou un club service.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR AUPRES DE LA COMMISSION FEDERALE :

1.1 L'organisateur s'engage à déposer sa candidature avant le 15 novembre, auprès de la Commission Fédérale. Celle-ci devra mentionner la nature de l'épreuve (Piste, Route, Contre la Montre ou Course en Ligne), son niveau (régional, national, international), et le type de cyclisme accueilli (Solo, Tandem, Handbike).

Il joindra également un accord de principe de la municipalité, du comité départemental ou régional Handisport et du club valide sollicité pour l'encadrement technique de l'épreuve. Pour la Piste, un accord supplémentaire du gestionnaire du vélodrome.

1.2 Après enregistrement du dépôt de la candidature par la Commission Fédérale, l'organisateur doit adresser un dossier complémentaire détaillé de son organisation (avant le 15 janvier suivant) et comprenant :

- ☞ les conditions d'accueil
- ☞ le déroulement de la manifestation,
- ☞ les caractéristiques du ou des circuits,
- ☞ les infrastructures mises à sa disposition,
- ☞ le soutien technique dont il bénéficie,
- ☞ la promotion envisagée,
- ☞ les récompenses et réceptions proposées.

1.3 Documents à joindre au dossier complémentaire :

- ☞ Programme et déroulement de l'épreuve,
- ☞ plan d'accès à la manifestation,
- ☞ plan détaillé du ou des circuits,
- ☞ coordonnées de la compagnie d'assurance et numéro de contrat couvrant la manifestation,
- ☞ chèque de caution,
- ☞ chèque des droits d'inscription au calendrier.

1.4 Caution et droit d'inscription d'une épreuve au calendrier.

1.4.1 Caution : toute candidature à l'organisation d'une épreuve Cyclisme Handisport doit être accompagnée d'un chèque de caution (voir chapitre VIII), libellé à l'ordre de F.F.H. Cyclisme. Sur décision de la Commission Fédérale et pour non-respect de la réglementation en vigueur, cette caution peut être encaissée dès l'épreuve terminée.

1.4.2 Après toute inscription d'une épreuve au calendrier fédéral, l'organisateur doit également joindre à son dossier, un chèque correspondant aux droits d'inscription (chapitre VIII), par jour de course et libellé à l'ordre F.F.H. Cyclisme. Ce droit d'inscription doit être acquitté avant l'Assemblée Annuelle (courant janvier), pour que l'épreuve souhaitée soit inscrite au calendrier fédéral.

1.5 L'organisateur s'engage à utiliser exclusivement les documents officiels (fournis par la Commission Fédérale) et le jour de l'épreuve, à les remettre au Délégué de Course.

1.6 L'organisateur s'engage à mettre un local et un assistant à la disposition du Délégué de Course, afin que celui-ci puisse valider les engagements, contrôler les licences, distribuer les dossards et remplir la feuille de résultats.

1.8 Sur le plan technique, l'organisateur s'engage à prévoir :

- vestiaires, sanitaires, douches, pour les coureurs et un local approprié pour un éventuel contrôle médical,
- un podium couvert et sonorisé, avec tables, chaises et branchement électrique, pour les commissaires et le speaker,
- Un compte tours, une cloche, un panneau d'affichage pour les résultats
- une banderole et une ligne d'arrivée,
- trois véhicules pour le suivi de l'épreuve,
- un nombre suffisant de barrières pour sécuriser la zone d'arrivée,
- un outil informatique (ordinateur) et un photocopieur, pour la gestion des résultats.

1.8 Pour les épreuves accueillant les handbike, l'organisateur doit être tout particulièrement attentif à l'accessibilité des parkings et des circuits, à l'accès des vestiaires, douches et sanitaires, à celui du podium, des salles de restauration, réception et de l'hébergement.

1.9 Si l'organisateur n'est pas un club cycliste, il doit obligatoirement s'assurer les services d'une telle structure, pour l'encadrement et la gestion de la partie technique de l'organisation. Dans tous les cas, l'organisateur doit demander l'autorisation des services préfec-

toraux en se soumettant à la réglementation en vigueur et en souscrivant une assurance en responsabilité civile.

- 1.10** L'organisateur s'engage à accueillir gracieusement tout représentant de la Commission Fédérale.
- 1.11** L'organisateur prévoira deux commissaires (fédération valide) qu'il prendra en charge, tout comme le Délégué de Course et le Commissaire F.F.H, (chapitre IX).
- 1.12** L'organisateur s'engage à assurer une parfaite médiatisation de sa manifestation, en faisant couvrir celle-ci par la presse écrite, les radios locales et un affichage conséquent.
- 1.13** L'organisateur s'engage à informer l'ensemble du tissu associatif Handisport (clubs locaux, comité départemental et régional), ainsi que les milieux du cyclisme valide (clubs locaux, ligue départementale ou régionale).
- 1.14** L'organisateur s'engage à informer et à inviter toute Association et tout Centre spécialisé dans le domaine du handicap au plan local et régional, lors de sa manifestation.
- 1.15** L'organisateur s'engage à respecter et appliquer scrupuleusement les Règlements Généraux de la discipline édictés par la Commission Fédérale et diffusés par elle, après accord de l'Assemblée Annuelle.
- 1.16** L'organisateur s'engage à tenir informé la Commission Fédérale, du bon déroulement de l'organisation et de tout problème éventuel, risquant d'hypothéquer la réussite de ces Championnats. En cas d'annulation, l'organisateur devra prévenir la Commission Fédérale et les concurrents déjà engagés, huit jours minimum avant la date arrêtée. Si celle-ci n'est pas justifiée, la Commission Fédérale pourra encaisser la caution au jour de l'annulation (voir chapitre VIII)
- 1.17** L'organisateur doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile et déclarer toute personne, véhicule ou équipement dépendant de l'organisation.

2. ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR AUPRES DE L'ENSEMBLE DES CLUBS :

- 2.1** L'organisateur s'engage à soumettre son dossier d'invitation à la Commission Fédérale, pour validation, avant de l'adresser à chaque club (au moins un mois avant la date de son épreuve). Il doit comprendre : - les conditions d'accueil (type, coût, coordon-

nées, plan d'accès, - un descriptif de l'épreuve avec plan de ou des circuits proposés, leur profil et le kilométrage, - les horaires).

2.2 L'organisateur ne gère pas les engagements sportifs de son épreuve mais joint à son invitation, la procédure mise en place sur le site Internet de la Commission Fédérale et à utiliser par chaque club.

2.3 L'organisateur assurant hébergement et repas, devra adresser une fiche de réservation à chaque club, comprenant les conditions, tarifs, mode de règlement, libellé et coordonnées. Ces frais de réservation restent à la discrétion de l'organisateur, mais la Commission Fédérale invite ce dernier à faire preuve de modération, afin que la participation n'en soit pas hypothéquée (exemple 9 Euros pour un repas et 25 Euros pour le week-end). Ces frais ne peuvent être assimilés à des droits d'engagement.

2.4 L'organisateur s'engage à adresser le classement scratch et coupures de presse, à chaque club participant.

3. ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR AUPRES DES ATHLETES :

3.1 L'organisateur s'engage à proposer aux coureurs un circuit de qualité, conforme à la réglementation en vigueur (chapitre IV) et d'assurer leur sécurité pendant toute la durée de l'épreuve.

3.2 L'organisateur n'est pas tenu d'assurer l'hébergement des athlètes et accompagnants, mais il doit joindre à son dossier d'invitation une liste d'hébergement proche de la manifestation, avec tarifs si possible négociés. En revanche, pour la convivialité de sa manifestation, il est important que l'organisateur prévoit au moins un repas en commun, donnant lieu ou non à des frais de réservation.

3.3 L'organisateur s'engage à récompenser dignement les vainqueurs dans chaque catégorie, avec fleurs et coupes aux premiers, médailles aux seconds et troisièmes (deux récompenses pour un tandem). Il s'engage également à récompenser décemment, par un cadeau souvenir (produit du terroir, lots ayant trait ou non au cyclisme...) à chaque participant.

4. ENGAGEMENT DE LA COMMISSION FEDERALE AUPRES DE L'ORGANISATEUR :

4.1 Dès le dépôt d'une candidature à l'organisation d'une épreuve de Cyclisme Handisport (accompagnée du chèque de caution), la Commission Fédérale s'engage à adresser le présent document et les Règlements de la Discipline à l'organisateur.

4.2 Dès réception du dossier complémentaire (chapitre VII - article 1.3 - 1.4) et après validation du calendrier par l'Assemblée Annuelle, la Commission Fédérale s'engage auprès de l'organisateur à :

- inscrire son épreuve au Calendrier Fédéral et à le communiquer à chaque club ayant réaffilié son équipe auprès de la Commission Fédérale,
- lui adresser un courrier officiel d'autorisation fédérale pour son organisation,
- lui adresser le listing des clubs,
- lui adresser les feuilles d'émargement et de résultats, à remettre au Délégué de Course,
- lui communiquer le nom du Délégué et des Membres de Commission Fédérale qui superviseront l'épreuve et seront présents le jour de celle-ci,

4.3 Le jour de l'épreuve la Commission Fédérale s'engage à fournir à l'organisateur, un jeu de dossards, un compte-tours et une banderole du Cyclisme Handisport.

4.4 Sur les 5 Euros d'engagement demandés à chaque athlète, la Commission Fédérale s'engage à en reverser 50 % à l'organisateur. Dans les 50 % restant 35 seront reversés aux clubs participants, et 15 % serviront à la dotation du Trophée Robert Oubron.

4.5 La Commission Fédérale s'engage à transmettre à l'organisateur et dans les plus brefs délais la fiche d'observations remplie par le Délégué de Course.

Sur cette feuille apparaissent les observations faites par le Délégué quant au bon déroulement de l'épreuve et sur le respect du présent Cahier des Charges.

En cas de manquement, la Sous Commission de Discipline est saisie et l'organisateur peut se voir appliquer les sanctions prévues au Chapitre X des règlements.

L'organisateur peut contester cette décision en adressant une réclamation écrite, dans un délai de 20 jours suivant la réception de notification de sanction. C'est alors le Jury d'Appel qui statue et sa décision est sans recours.

5. APPLICATION :

5.1 Le présent Cahier des Charges vient en complément de nos Règlements (chapitres II à V) et devient applicable à dater de sa parution.

5.2 La Commission Fédérale veille au strict respect de ce Cahier des Charges et reste seul juge, pour l'application d'éventuelles sanctions (chapitre X).

B. COMPETITIONS SUR ROUTE :

Toute organisation d'une compétition cyclisme sur Route doit faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée en préfecture, au moins six semaines avant la date de l'épreuve et respectant la législation en vigueur.

1. GENERALITES :

1.1 Une compétition sur route peut prendre la forme de Course en Ligne (ville à ville ou sur circuit), ou Contre la Montre.

1.2 Une compétition sur route se déroule dans le cadre des règlements U.C.I. et des chapitres III et IV des Règlements du Cyclisme Handisport.

1.3 Une compétition sur route peut servir de support, ou se dérouler dans le cadre, d'une épreuve de cyclisme valide, à l'exception des Championnats de France.

2. COURSE CONTRE LA MONTRE :

2.1 La course du Contre la Montre s'effectue sur un circuit conseillé de 8 kilomètres minimum.

2.2 Le circuit est interdit à la circulation dans le sens inverse de la course (selon autorisation Préfectorale). Les carrefours sont protégés et un véhicule d'assistance peut suivre le coureur (trente mètres phares allumés) et équipé de matériels autorisés pour les dépannages.

2.3 Des teneurs, Deux barrières ou une rampe sont prévues au départ pour l'élancement des coureurs, toutes les deux minutes.

2.4 Si l'épreuve comprend plusieurs étapes et que le Contre la Montre se dispute en premier, l'ordre des départs sera l'inverse du classement de la dernière édition et sinon, l'ordre inverse du dernier

Championnat de France. Si le Contre la Montre n'est pas la première étape, l'ordre des départs sera l'inverse du classement provisoire.

2.5 La liste des horaires de départ est affichée au podium départ et les temps réalisés au podium arrivée.

2.6 Deux commissaires et un chronométrateur officiels, sont à prévoir par l'organisateur et officieront avec le matériel nécessaire.

2.7 Tout coureur qui se présente en retard sur la ligne, s'élance sans aucune modification de son horaire de départ officiel.

3. COURSE EN LIGNE :

3.1 Pour la Course en Ligne, l'organisateur prévoira un circuit (conseillé de 3 kilomètres minimums), sur une distance variant selon la catégorie des athlètes et la difficulté du parcours.

3.2 Le circuit doit être interdit à toute circulation, au minimum dans le sens inverse de la course (selon autorisation Préfectorale) et doit être protégé par un nombre suffisant de signaleurs et de barrières aux intersections et près du podium. La ligne d'arrivée doit être suffisamment dégagée et placée au moins à 150 mètres du dernier virage.

3.3 L'organisateur doit prévoir trois véhicules officiels pour suivre l'épreuve. Ces véhicules sont la voiture ouvreuse, celles du Directeur de course et Adjoint, auxquels viennent s'ajouter les voitures de dépannage. Aucun véhicule particulier ne peut suivre les coureurs sans autorisation du Commissaire. En cas d'échappée, un véhicule d'assistance est autorisé à se placer derrière celle-ci (30 mètres), lorsque l'écart avec les poursuivants est égal à la minute.

Tout véhicule officiel doit être déclaré à la compagnie d'assurance de l'organisateur.

3.4 Le changement de vélo, tandem ou handbike est autorisé pendant la course, sur casse uniquement, dûment reconnue au podium par le Commissaire. Les roues déposées au podium ou dans les voitures devront être identifiables au nom du club et au numéro de dossard. Pour un circuit de trois kilomètres maximum, un tour sera rendu au podium sur crevaison ou sur casse dûment reconnue au podium par le Commissaire et jusqu'à cinq tours de l'arrivée.

C. REUNIONS SUR PISTE :

1. GENERALITES :

1.1 Une réunion sur piste se déroule sur un vélodrome d'une longueur conseillée de 250 mètres minimum, sous la réglementation U.C.I. et dans le cadre du Chapitre V des règlements du cyclisme Handisport.

1.2 L'activité piste est uniquement réservée aux handicaps physiques ou visuels.

1.3 Si l'organisateur d'une réunion n'est pas un club F.F.C, il doit impérativement s'adjoindre les services de celui-ci, pour la gestion technique des épreuves.

1.4 Le club F.F.C. fournira les installations techniques réglementaires pour une telle organisation, ainsi que les commissaires et chronométreurs. Un à deux commissaires et chronométreurs F.F.H. pourront également être présents et à la charge de l'organisateur.

1.5 Une réunion sur piste peut être organisée dans le cadre d'une épreuve valide ou accueillir des valides dans des épreuves d'encadrement.

2. DEROULEMENT :

2.1 Une réunion sur piste comprend trois types d'épreuves (Vitesse, Kilomètre, Poursuite).

2.2 L'activité piste du Cyclisme Handisport se résume actuellement à la participation aux Championnats de France, après qualification sur minima à réaliser au cours de réunions organisées par la F.F.H. ou la F.F.C. et communiqué à tout club affilié à l'activité piste.

2.3 Les réunions se déroulent selon la réglementation U.C.I. et dans le cadre des chapitres III et V, des Règlements du Cyclisme Handisport.

2.4 Si pour des raisons météorologiques une réunion ne pouvait aller à son terme, le classement serait établi sur les temps de qualification.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au siège de la commission Fédérale.

Paris, le 14 janvier 2006

Michel THEZE
Directeur Technique Fédéral Cyclisme Handisport

VIII - INSCRIPTION AU CALENDRIER

1. CAUTION ET DROIT D'INSCRIPTION :

- 1.1** Le calendrier du cyclisme Handisport paraît avant le 31 janvier de chaque année. Il ne peut être modifié en cours d'année et seules les manifestations y figurant peuvent prétendre se dérouler sous l'égide de la F.F.H.
- 1.2** Tout prétendant à l'organisation d'une épreuve cyclisme Handisport doit déposer sa candidature avant le 30 octobre pour une régionale ou une nationale. 18 mois à l'avance pour les Championnats de France ou une internationale, 2 ans à l'avance pour des Championnats d'Europe ou du Monde.
- 1.3** Toute candidature doit être faite par écrit et adressée au Siège de la Commission Fédérale (voir chapitre VI et VII).
- 1.4** Dès réception de cette candidature, la Commission adressera au demandeur, le cahier des charges et la réglementation du Cyclisme Handisport, ainsi qu'un dossier complémentaire qui devra revenir au Siège de la Commission avant l'Assemblée Annuelle (courant janvier).
- 1.5** Ce dossier devra être accompagné des chèques de caution d'organisation et droit d'inscription au calendrier, dont le barème est fixé au tableau ci-dessous.

ORGANISATEUR	REGIONALE	NATIONALE	CHAMPIONNATS DE FRANCE	INTERNATIONALE
Club Handisport	40 Euros	60 Euros	100 Euros	250 Euros
C.D. Handisport	40 Euros	60 Euros	150 Euros	250 Euros
C.R. Handisport	40 Euros	60 Euros	150 Euros	250 Euros
Club F.F.C.	60 Euros	100 Euros	200 Euros	300 Euros
Municipalité	80 Euros	120 Euros	250 Euros	350 Euros
Club service	80 Euros	120 Euros	250 Euros	350 Euros
Caution	100 Euros	100 Euros	200 Euros	200 Euros
Droit d'inscription : par jour de course				
La caution : pour l'ensemble de la manifestation				

2. PROCEDURE :

- 2.1** Les droits d'inscription et la caution sont établis sur chèques séparés, libellés à l'ordre de F.F.H. Cyclisme et adressés au Siège de la Commission.
- 2.2** La caution ne peut être encaissée qu'après le déroulement de l'épreuve et par décision de la Sous Commission de Discipline.
- 2.3** Les droits d'inscription sont encaissés avant parution du calendrier. 50 % de ces droits resteront propriété de la Commission et le reste entrera dans le calcul de la Prime Annuelle d'Engagement.

3. ENGAGEMENTS DES ATHLETES :

- 3.1** Tout athlète désireux de participer à une épreuve du calendrier doit être engagé par son club auprès de la Commission Fédérale (5 Euros par athlète et par course).
- 3.2** 50 % de ces engagements seront reversés à l'organisateur, 35 % au club participant sous forme d'une prime annuelle (Chapitre XIV) et 15 % à la dotation du Trophée Robert Oubron (Chapitre XII).

Paris, le 14 janvier 2006

Michel THEZE

Directeur Technique Fédéral Cyclisme Handisport

IX - DELEGUE DE COURSE ET COMMISSAIRE

A - LE DELEGUE DE COURSE.

1. Le rôle du Délégué de Course se définit en trois fonctions principales, représentant, observateur et contrôleur.

1.1 **REPRESENTANT :**

En l'absence du D.T.F. ou de toute autre personne désignée par celui-ci, le Délégué de Course devient le représentant naturel de la Commission Fédérale, sur l'épreuve où il officie.

1.2 **OBSERVATEUR :**

Il incombe au Délégué de Course de faire remonter à la Commission Fédérale, la vie sportive de notre discipline, les innovations régionales et l'existence de toute organisation de qualité, susceptible d'accueillir des manifestations plus importantes, telles que Championnats de France ou Course Internationale.

1.3 **CONTROLEUR :**

Il incombe également au Délégué de Course, de s'assurer de la régularité des engagements de la validité des licences, du respect de nos règlements et du cahier des charges, pour toute organisation.

2. OBLIGATIONS DU DELEGUE DE COURSE :

2.1 Présence sur le lieu de l'épreuve, deux heures avant le départ de celle-ci.

2.2 S'informer, observer et noter tout renseignement susceptible de l'aider à porter une appréciation objective sur l'organisation et le déroulement de la manifestation. Rappel ci-dessous du tableau figurant au dos de l'état des résultats, avec évaluation de 1 à 5 :

1. qualité et lisibilité des documents adressés aux clubs et au Délégué de Course,
2. qualité de l'accueil, de l'information et de l'encadrement extra-sportif,
3. qualité de la promotion de l'événement,

4. qualité des moyens informatique mis à disposition,
5. qualité du ou des circuits choisis,
6. niveau de sécurité,
7. qualité des infrastructures et matériels mis à disposition,
8. qualité de l'encadrement technique de l'épreuve,
9. qualité de la réception et niveau de récompense,
10. qualité d'accueil des Commissaires et de tout représentant de la Commission.

3. CONTROLES ET VERIFICATIONS :

- 3.1** A l'aide de la liste des engagés, qui lui sera remise par la Commission, le Délégué de Course validera les engagements officiels et enregistrera les engagements sur la ligne. Le Délégué de Course doit vérifier la validité des licences, qu'il ne conservera pas pendant l'épreuve).
- 3.2** Pour tout défaut d'engagement ou demande d'engagement sur la ligne de départ, le Délégué de Course doit appliquer la pénalité réglementaire, doublement de l'engagement. Pour tout défaut de licence ou non-conformité, il fera remplir une attestation au coureur certifiant qu'il est en possession de ces documents et déchargeant l'organisateur de toute responsabilité (fiche bleue) avec fourniture d'une pièce d'identité et application de la pénalité en vigueur (8 € par athlète), à signaler dans le rapport.
- 3.3** Le Délégué de Course fait signer une feuille d'émargement pour chaque étape de chaque épreuve.
- 3.4** En cas de contestation, le Délégué de Course fait remplir une feuille de réclamation (fiche rose) accompagnée du chèque légal de 8 Euros.
- 3.5** Si le Délégué de Course a perçu des engagements sur la ligne de départ ou s'il a encaissé des pénalités, il remplira la fiche d'enregistrement des droits d'engagement (fiche verte), qu'il adressera dans les plus brefs délais au Trésorier de la Commission. S'il reste des liquidités, il lui est demandé de transformer celles-ci en un chèque personnel, libellé à l'ordre de F.F.H. Cyclisme.
- 3.6** En prévision d'éventuels accidents, le Délégué de Course doit toujours être en possession d'attestations de déclarations d'accidents, afin de pouvoir les remettre aux personnes concernées. Ne pas oublier un rapport, sur papier libre, de tout accident en course avec ou sans l'implication d'un tiers.

3.7 Le Délégué de Course doit remplir la feuille officielle des résultats, remplir la fiche d'observation et la fiche d'Etat de l'Organisation. Il doit aussi justifier ses observations et noter tout incident ayant trait à l'épreuve ou aux participants.

3.8 Il joindra à celle-ci les résultats (classement de chaque étape, général et par catégories) qu'il adressera sous quarante-huit heures au responsable désigné de la Commission Fédérale.

4. PRISE EN CHARGE :

4.1 Le Délégué de Course est pris en charge dans ses déplacements par la Commission Fédérale et selon les barèmes fédéraux en vigueur.

4.2 Pour ses hébergements et repas, le Délégué de Course est pris en charge par l'organisateur comme tout membre de la Commission Fédérale.

4.3 Le Délégué de course reçoit une somme forfaitaire de 20 Euros, versée par l'organisateur.

B - LE COMMISSAIRE (ou chronométrateur)

1. Le Commissaire est désigné selon le Chapitre I, article 2.10 des règlements du cyclisme Handisport.

2. Le rôle du Commissaire est défini au Chapitre IV, article 3 et Chapitre V, article 6 des règlements du cyclisme Handisport.

3. Le Commissaire est pris en charge pour son déplacement, hébergement et ses repas par l'organisateur de la manifestation. Il reçoit également de ce dernier, une indemnité forfaitaire de 30 Euros (course d'un jour), plus 15 Euros par jour de course supplémentaire.

Paris, le 14 janvier 2006

Michel THEZE

Directeur Technique Fédéral Cyclisme Handisport

X - SOUS-COMMISSION DE DISCIPLINE

1. COMPOSITION :

La Sous-Commission de Discipline se compose de 3 Membres, désignés par la Commission Fédérale et de deux représentants des coureurs, désignés par les coureurs eux-mêmes et après appel à candidature.

2. BUT :

La Sous-Commission de Discipline est mise en place pour faire respecter les règlements du cyclisme, dans la limite des règlements fédéraux et de la grille des pénalités prévues par ses règlements. Elle peut être saisie par le Délégué de Course, qui enregistre le jour de l'épreuve, la réclamation écrite (caution de recevabilité de 8 Euros) d'un Commissaire, d'un Licencié, d'un Responsable de club ou d'un Organisateur. Le Délégué de Course réunit sur place un jury de cinq membres, qui se composera de Membres de la Sous-Commission de Discipline ou de Membres de la Commission Fédérale (Membres Permanents, de Droit ou Délégués) présents, ainsi que d'au moins un Représentant des Coureurs. Ce jury décide de la recevabilité de la réclamation et se prononce sur une sanction éventuelle. Il peut aussi se déclarer incompétent et transmettre la réclamation, sous cinq jours au Responsable de la Sous Commission de Discipline.

Dans le cas de fautes particulièrement graves, la sous-commission de discipline peut saisir la Commission Fédérale de Discipline.

3. DOMAINE D'INTERVENTION :

La Sous Commission intervient, après avoir été saisie, dans le cadre d'épreuves inscrites au calendrier (Nationale ou International) et dans les domaines qui découlent de leur organisation sur l'application des règlements et le comportement de tout participant.

4. PERSONNES PENALISABLES :

Des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées aux groupements sportifs (affiliés à la Fédération), aux membres licenciés ainsi qu'aux organisateurs.

En plus des points retirés (au Challenge National pour les coureurs et à la Coupe de France pour les organisateurs et les responsables de sections), les pénalités pourront prendre la forme de pénalités financières, en ce qui concerne les défauts d'engagement, de licence, de respect des règlements ou défauts d'organisation.

5. GRILLES DES PENALITES

En plus des pénalités pré-définies ci-dessous peuvent venir s'ajouter suivant les cas et la gravité des infractions :

Des blâmes (avec ou sans sursis) avec mise à l'épreuve dans le temps pour une ou plusieurs saisons.

Des suspensions de participation (avec ou sans sursis) avec mise à l'épreuve dans le temps pour une ou plusieurs saisons.

Des suspensions de sélection (avec ou sans sursis) avec mise à l'épreuve dans le temps pour une ou plusieurs saisons.

Suspension dans le temps dans tous les challenges.

L'envoi d'une lettre d'excuses à la (aux) personne(s) offensée(s) ou ayant subi (s) un préjudice quel qu'il soit.

XI - GESTION DU HAUT NIVEAU

Le Haut Niveau du Cyclisme Handisport se fonde sur deux entités bien distinctes, qui sont le Groupe France et l'Equipe de France. C'est pour des raisons de dynamique collective et pour une meilleure gestion de la préparation des athlètes, que la Commission Fédérale a souhaité dissocier ces deux entités dans la gestion de son Haut Niveau. Sous l'autorité du DTF, le suivi du Haut Niveau est assuré par le DTF Adjoint et son staff médico-technique.

Le Groupe France regroupe l'ensemble des athlètes sélectionnables, alors que l'Equipe de France est constituée sur sélection en vue d'un objectif bien déterminé. Les membres de l'Equipe de France courent dans un esprit d'équipe et oeuvrent pour les intérêts nationaux.

A - GROUPE FRANCE

1 - OBJET ET COMPOSITION DU GROUPE FRANCE :

1.1 Mise en place : le Groupe France est mis en place par la Commission Fédérale, pour rassembler et préparer un certain nombre d'athlètes à représenter notre pays, notre Fédération et notre discipline au plan international. Il constitue un large groupe de référence aspirant à intégrer une sélection nationale sur décision du comité de sélection.

1.2 Destination : de ce groupe seront issues et composées les différentes Equipes de France répondant aux objectifs par la Commission Fédérale.

1.3 Coureurs : Le Groupe France se compose d'athlètes handicapés physique, visuel ou moteur dont les résultats, l'ambition, l'éthique et le potentiel auraient permis à la Commission Fédérale de le retenir. Certains sont inscrits sur les listes du haut niveau ministériel (Jeune, Senior, Elite) à partir des résultats obtenus lors de précédentes sélections internationales.

1.4 Coéquipiers : des athlètes valides (série nationale ou Elite) dont la démarche personnelle, l'expérience, le niveau et l'éthique auraient permis à la Commission Fédérale de les retenir, peuvent également faire partie du Groupe France. Ces derniers doivent obligatoirement être licencié Handisport et répondre aux mêmes critères que tout autre athlète.

2 - CONDITIONS D'ACCES :

Tout athlète accède au Groupe France à titre individuel sur avis du comité de haut niveau (constitué du DTF, DTF Adjoint, Entraîneurs Fédéral et Adjoint) et après avoir répondu aux exigences énoncées ci-dessous. Pour les Tandems, l'accès peut également se faire en tant qu'équipage constitué, où le coéquipier du non-voyant reste prioritaire mais, ce Tandem peut aussi être modifié par l'Entraîneur Fédéral en fonction des besoins et des objectifs définis par la Commission Fédérale. Tout Pilote Complémentaire souhaitant accéder au Groupe France le fait à titre individuel et se met au service de tout non-voyant momentanément privé d'un Pilote Titulaire.

2.1 Classification : Etre reconnu dans une classification clairement établie et délivrée par un Médecin classificateur fédéral et/ou international.

2.2 Résultats : avoir obtenu des victoires en courses nationales ou podium lors des Championnats de France au cours de la saison précédente. Pour les Pilotes Complémentaires, évoluant en série nationale ou élite, ils devront avoir obtenu à titre régional dans leur catégorie ou quatre victoires nationales au cours de la saison précédente.

2.3 Participation : avoir participé aux stages nationaux et aux épreuves dites de sélection.

2.4 Documents Administratifs : répondre au dossier fourni par la Commission comprenant le certificat médical accompagné d'un CV, test à l'effort, 2 photos d'identité et des coordonnées de l'entraîneur personnel.

2.5 Entraînement : être en mesure et à tout moment, de présenter à l'Entraîneur Fédéral, son carnet d'entraînement à jour.

2.6 Ethique : l'athlète s'engage à avoir une tenue, des gestes, des propos et écrits, une attitude digne et respectueuse vis-à-vis des concurrents, de ses équipiers, de son encadrement, des Commissaires et Officiels.

3 - FONCTIONNEMENT :

3.1 Convocation : toute convocation (stages ou compétitions) est annoncée par le D.T.F. au moins un mois à l'avance, avec confirmation écrite quinze jours avant la date choisie.

3.2 Justificatif : tout justificatif pour l'employeur sera demandé si nécessaire, dès l'annonce de la convocation.

3.3 Présence : l'athlète s'engage à résider sur le lieu d'hébergement attribué par l'organisateur, parmi ses équipiers, sans présence de tierce personne non sélectionnée par la Commission Fédérale.

3.4 Dispenses : En fonction de cas particuliers dûment justifiés la Commission Fédérale pourra accorder ponctuellement une dispense à l'athlète sur l'un ou plusieurs points du présent règlement (ex. : 2.3).

3.5 Equipements vestimentaires :

3.5.1 La Commission Fédérale fournit le nécessaire d'équipement à chaque coureur retenu à une épreuve officielle. A réception de son équipement, le coureur remet un chèque de caution correspondant, au Responsable de la Commission.

3.5.2 La tenue France est obligatoire pour tout stage fédéral pour ceux qui en sont dotés et par toute compétition internationale. Cette tenue ne peut être utilisée en dehors de ces deux cadres, à l'exception de représentations officielles.

B - EQUIPE DE FRANCE

1. GENERALITE :

1.1 Une Equipe de France peut être sélectionnée en vue des Championnats Officiels IPC tels que sont les Championnats d'Europe ou du Monde et les Jeux Paralympique. Elle peut être également constituée en vue de Rencontres Continentales, telles que sont les épreuves Coupe d'Europe, les Championnats Open et les manifestations à but promotionnel, etc...

1.2 Pour tout championnat officiel IPC, la sélection sera validée par le D.T.N. sur proposition du D.T.F. Ce dernier s'entourera de l'avis du DTF Adjoint en charge du Haut Niveau et de l'Entraîneur Fédéral et si nécessaire d'un Comité de Sélection (entraîneur adjoint et comité médical).

1.3 Chaque résultat individuel des coureurs de l'Equipe de France contribue à constituer un capital de points qui sont cumulés et attribués à la Nation. A partir de ce total de points, l'IPC délivre un quota de place à la Nation pour les prochains Jeux Paralympiques. C'est donc à partir des performances individuelles d'un jour que dépendent le potentiel de sélection de demain.

2 - BUT ET COMPOSITION :

2.1 But :

Toute sélection d'une Equipe nationale a pour but de représenter la France, la Fédération et notre Discipline, dans toute rencontre internationale officielle, sur le territoire national, en Europe ou dans le Monde, ainsi que dans toute manifestation promotionnelle retenue par la Commission Fédérale.

2.2 Composition :

2.2.1 L'Equipe de France peut être composée d'une ou de plusieurs activités du cyclisme et d'une ou plusieurs catégories dans chacune d'elles.

2.2.2 Sa composition peut être fonction du lieu, de la nature et de l'objectif de la compétition, de son coût, de la stratégie et des choix fédéraux.

2.2.3 Pour les Tandems, c'est l'Entraîneur Fédéral qui compose les équipes. Aucun athlète ne peut cumuler les épreuves Route et Piste avec deux pilotes différents.

3 - CRITERES DE SELECTION :

En fonction des épreuves officielles (Europe, Monde ou Jeux), les critères de sélection sont variables et modulables. En début de saison, le DTF adjoint en charge du département haut niveau édite les critères spécifiques de sélection pour le Championnat ou les Jeux Paralympiques clôturant la saison.

3.1 Généralités :

3.1.1 Pour toute sélection, l'athlète doit être en conformité avec les conditions imposées par le Groupe France.

3.1.2 L'appartenance au Groupe France ne signifie en aucune façon, obligation de sélection en Equipe de France au cours de la saison.

3.1.3 Pour prétendre à toute sélection, l'athlète devra avoir participé aux épreuves retenues en vue de sélection (indiquées au Calendrier de la Discipline), aux Championnats de France, à tout stage de préparation d'objectif et de satisfaire aux différents critères de performances exigés.

3.1.4 L'athlète devra respecter les consignes de l'Entraîneur. Il devra être capable de s'adapter à la vie du groupe et à la délégation. Il diffusera une bonne image de lui-même, de sa Discipline, de sa Fédération.

3.2 Prise en compte des performances :

3.2.1 Selon l'épreuve envisagée (Championnats d'Europe, du Monde ou Jeux Paralympique) des niveaux de performances ou des disciplines seront exigés en fonction de la catégorie du coureur. Ils seront communiqués aux athlètes au début de la saison de la dite épreuve ou au plus tard, dès que les caractéristiques des différents sites de compétitions seront connues.

3.2.2 Les performances internationales antérieures sur des circuits semblables.

3.2.3 Les résultats ou le comportement lors des dernières épreuves de sélection ou des rencontres internationales.

3.2.4 La spécialisation en vue d'un type d'épreuve sur route (Contre la Montre ou Course en Ligne), moyenne horaire en fonction de la topographie des circuits.

3.2.5 La spécialisation sur piste (Vitesse, kilomètre, Poursuite), les minimas à réaliser. Ceux-ci seront communiqués aux athlètes au début de la saison précédent la dite épreuve ou au plus tard, dès que les caractéristiques de la piste seront connues.

3.2.6 La progression à court et moyen terme dans la performance et la capacité de l'athlète à se surpasser dans l'esprit de la charte Olympique.

3.2.7 Critère de sociabilité : La volonté et la capacité de dialoguer et de communiquer avec les Membres du Groupe, ainsi que la capacité d'analyser les

réussites ou échecs antérieurs contribuent à l'intégration au sein de l'équipe. L'image véhiculée par l'athlète (de lui-même, de ses équipiers, de sa Discipline de sa Fédération) est également importante.

3.2.8 Profil de contrôle et santé physique pour prétendre à sélection :

- Suivi de l'entraînement.
- Bilans médicaux et suivi longitudinal identiques à la F.F.C.
- Bilans musculaires isocinétiques.

4 - GESTION DE L'EQUIPE

4.1 Toute sélection pourra être conduite par le D.T.F, le DTF Adjoint, l'Entraîneur ou tout autre Membre de la Commission Fédérale, désigné par le D.T.N.

4.2 Aucun coureur ne peut s'engager à titre individuel dans une épreuve internationale, à l'étranger, sans la validation du D.T.F. Tout contrevenant pourrait se voir écarter d'une prochaine sélection.

4.3 Exclusions : Tout refus de participation, tout forfait à un stage ou à une compétition et tout manquement aux engagements listés, sans motif valable ou non accepté par la Commission Fédérale provoquera l'exclusion de l'athlète de l'épreuve concernée, et selon décision de la Commission Fédérale, de toutes les épreuves suivantes pendant une période déterminée par la Commission. Il pourra être demandé à la Commission de Discipline de la Fédération de statuer.

4.4 Toute sélection peut être remise en cause (non-respect des consignes de préparation, condition physique insuffisante, comportement incompatible à l'esprit de groupe), jusqu'à trois semaines de la compétition.

4.5 Tout stagiaire et coureur sélectionné devra respecter les consignes de déplacement et d'hébergement. Aucun accompagnateur personnel ne sera autorisé.

C - STAGES :

1. STAGE NATIONAL :

Organisé en vue de faire progresser les Membres du Groupe France et leur ouvrir les portes de l'Equipe de France. Ce stage à pour but d'aider chaque athlète à prendre en charge son potentiel (physique, psychologique, technique). Dans certain cas, des évaluations sont réalisées et il est incontournable pour prétendre à toute sélection. Il est également ouvert à tout licencié intéressé par une progression à son plus haut niveau.

2. STAGE FEDERAL :

Organisé dans le cadre d'une préparation d'objectif et destiné essentiellement à l'équipe sélectionnée en vue d'un Championnat officiel. Ce stage est obligatoire pour tout sélectionné et toute absence non validée par le D.T.F. pourra priver l'athlète de cette sélection ou annuler sa prise en charge.

D - PRISE EN CHARGE.

1. GROUPE FRANCE :

Tout athlète Membre du Groupe France sera pris en charge dans le cadre des stages fédéraux (repas, hébergements et déplacements), dans la limite du budget de la Commission. L'athlète fera lui-même l'avance de ses frais et non l'encadrement et qu'il adressera au Trésorier de la Commission Fédérale (voir article E).

2. EQUIPE DE FRANCE :

Elle est prise en charge pour son hébergement et son déplacement en stage ainsi que pour les Championnats Officiels en France ou à l'étranger. Pour les rencontres continentales (en France comme à l'étranger), les remboursements se feront dans les limites du budget qui leur serait consacré. Les autres Membres du Groupe France, autorisés à participer hors sélection, n'auront aucune prise en charge.

E - PROCEDURE DE REMBOURSEMENT :

1. Toute demande de remboursement occasionné à la suite d'un stage ou d'une compétition officielle, dans le cadre du Groupe France ou de l'Equipe de France, doit être adressée sous huit jours au Trésorier de la Commission Fédérale. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera validé.

2. Sur cette demande doit figurer l'objet, la date et le lieu du déplacement, le kilométrage ville à ville, le nombre d'accompagnateurs et doit être joint, tout justificatif nécessaire à la constitution du dossier de remboursement qui sera effectué suivant les barèmes fédéraux.

3. Si un athlète utilise un véhicule mis gracieusement à sa disposition, il n'adressera que ses justificatifs de carburant et certificats de péage.

XII – CHALLENGE NATIONAL ET COUPE DE FRANCE

A - CHALLENGE NATIONAL

1. GENERALITES :

1.1 Un Challenge National, sorte de Championnat de France aux points, est mis en place :

pour favoriser la participation d'un maximum de coureurs à chacune des épreuves inscrites au Calendrier Fédéral,

pour récompenser la participation et les performances des meilleurs athlètes Handisport.

1.2 Au challenge National sera associé chaque année un nom de personnalités différentes (athlète, président de club, organisateurs etc...), à qui le cyclisme Handisport se doit de rendre hommage.

Une candidature pourra être proposée par tout licencié ou structure F.F.H. avant le 15 novembre de la saison en cours et le lauréat sera désigné avant l'Assemblée Annuelle par la Commission Fédérale.

1.3 Seules les manifestations inscrites au Calendrier Fédéral sont prises en compte pour l'attribution de ce Challenge.

1.4 Pour les épreuves sur Piste, seul le Championnat de France est pris en compte. Les points sont marqués sur le classement du 200 Mètres, du Kilo-mètre, des qualifications de la Poursuite ou éventuellement de l'Omnium (voir Chapitre XIII).

1.5 Pour les manifestations loisir ou à caractère promotionnel, seuls les points de participation sont enregistrés.

1.6 Seuls les athlètes déclarés par leur club et enregistrés auprès de la Commission Fédérale (Chapitre III), peuvent marquer des points dans ce Challenge et ceci, à partir de la date de leur enregistrement.

2. ATTRIBUTION DES POINTS :

2.1 Les points attribués au Challenge National sont différents en fonction du niveau régional, interrégional ou national de la compétition. Ceci, peu importe le nombre des participants, exceptions faites aux articles 1.3 et 1.4. Si l'épreuve est ouverte aux étrangers, on tiendra compte de la place de ces derniers pour l'attribution des points.

2.2 l'attribution des points se fait d'une part, pour Solos/Tandems confondus et d'autre part, pour les Handcycling. Si Solos et Tandems courent séparément, l'attribution de leurs points sera également séparée.

2.3 Dans une épreuve nationale, le premier coureur classé marquera 50 points, le second 45, le troisième 42, le quatrième 40, le cinquième 39, puis diminution point par point jusqu'à 1 point. Au-delà du 43ème coureur, aucun point individuel ne sera marqué.

2.4 Dans les épreuves régionales ou interrégionales le nombre de points maximum sera de 30, avec la même chronologie jusqu'au 23ème.

2.5 Les non-voyants ou pilotes de tandem qui changent de coéquipiers pendant la saison, se voient additionner leurs points à la fin de celle-ci et classer dans la catégorie la plus haute à laquelle ils ont participé.

2.6 Si les participants n'effectuent pas la même distance dans chaque catégorie, le classement scratch et par conséquent l'attribution des points, tiendront compte de la chronologie des distances (de la plus longue à la plus courte).

3. CLASSEMENT ET RECOMPENSES :

3.1 A partir des points attribués (Solo/Tandem confondus), trois classements dissociés (non Voyant, Pilote, Solo) seront établis en fin de saison. Ils s'effectueront toutes catégories confondues, d'où seront extrait les trois premiers du classement scratch et le premier de chaque catégorie (aucun cumul autorisé, exemple : si le premier LC2 termine dans les trois premiers au scratch il recevra la récompense de sa catégorie mais ne libérera pas la place pour le quatrième du scratch).

Les Handcycling seront également classés toutes catégories confondues avec récompense pour les trois premiers du scratch et au premier de chaque catégorie (aucun cumul autorisé).

Sera également récompensé, toutes catégories confondues, le meilleur tandem constitué (non voyant plus pilote).

3.2 En plus des récompenses remises aux vainqueurs, ce Challenge pourra éventuellement être doté de prix.

B - COUPE DE FRANCE

1. La Coupe de France a pour but de récompenser la participation et les résultats des clubs, sur le nombre de manifestations inscrites au Calendrier Fédéral et décidé par la Commission Fédérale.

2. Tout club engagé sur une épreuve marquera 10 points de bonification par athlètes prenant le départ, à l'exception de tout athlète en défaut d'engagement ou de licence.

3. Tout coureur handicapé physique, visuel ou moteur marque pour son club, le nombre de points qu'il a acquis individuellement au titre du Challenge National.

4. La Coupe de France est remise en jeu chaque année. Elle est acquise lorsqu'un club l'a remportée trois années consécutives ou cinq années non consécutives.

5. La Coupe de France est symbolisée par un trophée offert par la Commission Fédérale et peut éventuellement être dotée de prix.

6. En cas d'égalité, le vainqueur sera le club dont, tandems, solos et handcycling, auront honorés le plus grand nombre d'engagements pendant la saison. En cas de nouvelle égalité, c'est les victoires et les places dans les trois premiers qui départageront les ex æquo.

7. Tout club ou section Handisport organisant une épreuve du Calendrier Fédéral, marquera 30 points de bonification. Si l'épreuve comprend plusieurs étapes, il sera attribué 10 points supplémentaires par étape.

8. Ces présents règlements peuvent également servir de base à la mise en place de Coupes Régionales.

XIII - METHODOLOGIE D'ATTRIBUTION DES TITRES NATIONAUX CYCLISME HANDISPORT

CHAMPIONNATS DE FRANCE

1 - GENERALITES

1.1 Deux Championnats de France (Route et Piste), font l'objet de titres décernés par la Fédération Handisport.

1.2 Pour les Solos, Tandems et handcycling deux titres peuvent être décernés sur route (Course en Ligne et épreuve Contre la Montre), sous réserve des articles 3 et 4 du présent chapitre.

1.3 **Sur piste** : (pour les solos et tandems)

1.3.1 Les solos de chaque catégorie, ayant réalisé les minima imposés par la Commission Fédérale, sont qualifiés pour les Championnats de France et se voient remettre un titre sur l'omnium, sous réserve des articles 3 et 4 du présent chapitre.

1.3.2 Les Tandems, dans chaque discipline (Vitesse, Kilomètre, Poursuite), ayant réalisé les minima imposés par la Commission Fédérale, sont qualifiés pour les Championnats de France et se voient remettre un titre sur le 200 Mètres, le Kilomètre et la Poursuite, sous réserve des articles 3 et 4 du présent chapitre.

1.4 **Qualifications** :

1.4.1 Aucun athlète (Solos, Tandem, handcycling) ne peut être engagé aux Championnats de France Route, s'il n'a pas préalablement obtenu sa qualification (Chapitre III, articles 2.3.2 à 2.3.8).

1.4.2 La qualification aux Championnats de France sur Piste s'obtient à partir de minima fixés par la Commission Fédérale, sur proposition de l'Entraîneur Fédéral.

2 - CATEGORIES OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN TITRE NATIONAL DE CYCLISME HANDISPORT (liste non exhaustive).

- 2.1** Tandem Homme (catégorie Senior Un, Deux, Trois), Féminine, Vétéran, Jeune.
- 2.2** Solo LC/1, LC/2, LC/3, LC4, Vétéran.
- 2.3** Handcycling HC/c, HC/b, HC/a, HC/féminine et HC/jeune

3 - CONDITION D'ATTRIBUTION :

- 3.1** Si l'une ou l'autre des catégories énoncées ci-dessus a moins de trois athlètes au départ, aucun titre n'est décerné, sauf cas particuliers, à l'article 4 du présent chapitre.
- 3.2** Pour trois athlètes minimum au départ, seul le titre de champion est décerné.
- 3.3** Pour quatre athlètes minimum au départ, seul le titre de champion et la médaille d'argent sont décernés.
- 3.4** Pour cinq athlètes et plus au départ, c'est un podium complet qui est décerné.

4 - CAS PARTICULIER :

4.1 Championnats sur Route :

- 4.1.1 Si l'une des catégories (Solos, Tandem, handcycling) a moins de trois athlètes au départ et de ce fait ne peut prétendre à un podium, ses athlètes peuvent s'engager dans la catégorie supérieure (exception faite des Tandems Jeunes).
- 4.1.2 Pour les catégories Tandems Féminine et Vétéran, elles pourront être affectées en Senior Trois, deux ou Une, sur décision de la Commission Fédérale. Dans ce cas le club en sera averti dès la clôture des engagements.
- 4.1.3 Pour les Solos Vétéran, ils pourront être affectés à leur catégorie de handicap.
- 4.1.4 En tandem, c'est seulement toutes catégories hommes (confondues) et en Féminine, que les athlètes qui effectuent la même distance se verront remettre deux titres séparés pour la Course en Ligne et le Contre la Montre, sous réserve qu'il y ait au moins cinq équipage au départ. Si non, comme pour les autres catégo-

ries, ils se verront remettre un titre sur les deux épreuves cumulées.

4.1.5 Si un Tandem, d'une catégorie autre que Senior Une, à l'exception des Féminines et Jeunes, accède à un podium (toutes catégories confondues) des championnats de France Course en ligne ou Contre la Montre, il sera immédiatement affecté à la catégorie Senior Une.

4.1.6 Pour les catégories Solo Vétéran, Tandem Senior Deux et Trois, Vétéran et Jeune, HC/Jeune, un seul titre est décerné sur route, par addition des temps de la Course en Ligne et du Contre la Montre.

4.1.7 En Solo (à l'exception des vétérans) et en Handcycling, les athlètes se verront remettre deux titres séparés pour la Course en Ligne et le Contre la Montre, sous réserve qu'il y ait au moins cinq équipages au départ. Dans le cas contraire, ils se verront remettre un titre sur les deux épreuves cumulées.

4.2 Championnats de France sur Piste :

4.2.1 Pour les Tandems (toutes catégories confondues), les titres sont décernés dans chaque discipline (Vitesse, Kilomètre, Poursuite).

4.2.2 Pour les seules catégories Tandem (Senior Deux, Féminine, Vétéran et Jeune), un titre est remis sur l'omnium

4.2.3 Pour les Solos, un titre est remis sur l'Omnium dans chaque catégorie de handicap, mais s'il y a moins de trois athlètes dans celle-ci, il y a possibilité d'engagement dans une catégorie supérieure (dès les manches qualificatives des Championnats de France).

5 - ATTRIBUTION DE MAILLOTS TRICOLORES (sous réserve des articles ci-dessus) :

5.1 Des maillots de Champions de France Route sont remis aux catégories Solo LC 1, LC 2, LC 3 et LC 4 ainsi qu'aux Tandems toutes catégories hommes (confondues), Féminine et aux handcyclings HC/c, HC/b, HC/a et HC/F.

5.2 Des maillots spéciaux (apparentés Champion de France), Route, sont remis aux catégories Solo Vétéran, ainsi qu'aux Tandems Senior Deux, Trois, Vétéran et Jeune.

5.3 Des maillots de Champion de France Piste sont remis aux catégories Solo LC 1, LC 2, LC 3 et LC 4 sur l'Omnium, ainsi qu'aux Tandems toutes catégories hommes (confondues) et Féminine, sur la Vitesse, le kilomètre et la Poursuite.

5.4 Des maillots spéciaux (apparentés Champion de France), Piste, sont remis aux catégories Solo Vétéran et Senior deux, Vétéran et Jeune.

6 - PORT DU MAILLOT TRICOLORE :

6.1 Tout athlète titulaire d'un titre national dans une des catégories énoncées ci-dessus, a obligation de porter le maillot tricolore sur toute les épreuves inscrites au calendrier fédéral.

6.2 La période de validité d'un titre et du port du maillot correspondant est comprise de la date de l'attribution de ce dernier, jusqu'à l'édition suivante.

6.3 Tout athlète ne respectant pas le port du maillot tricolore pourra se voir sanctionner par la commission fédérale (chapitre X article 5).

Paris, le 14 janvier 2006

Michel Theze
Directeur Technique Fédéral Cyclisme Handisport

XIV – PRIME ANNUELLE D'ENGAGEMENTS

1 – OBJET :

1.1 la Prime Annuelle d'Engagements a pour objet de reverser aux clubs au prorata de leur participation et résultats l'ensemble des sommes perçues par la Commission Fédérale, au titre du calendrier annuel de notre discipline.

2.1 Cette Prime Annuelle d'Engagements sera intégralement reversée aux clubs, qui pourront ou non intéresser leurs licenciés. En aucun cas la Commission Fédérale ne reversera cette Prime Annuelle d'Engagements à un athlète.

2 - COMPOSITION DE L'ASSIETTE DE LA PRIME ANNUELLE D'ENGAGEMENTS :

2.1 35 % des engagements souscrits par les clubs au cours de la saison, non compris les pénalités infligées pour défaut d'engagement ou de licence (Chapitre VIII).

2.2 50 % des droits d'inscription au calendrier, versés par l'organisateur de chaque épreuve

- 2.3 50 % de ces droits resteront propriété de la Commission (Chapitre VIII)
2.4 Une somme forfaitaire prise sur le budget apportée par nos sponsors.
2.5 Une somme forfaitaire prise sur les fonds propres de la Commission Cyclisme.

3 - CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME ANNUELLE D'ENGAGEMENTS.

3.1 Cette assiette est partagée et redistribuée en fin d'année, selon les critères énoncés ci-dessous.

3.2 Chaque athlète, Solo, Non Voyant, Pilote, Handbikes, entre individuellement en compte pour le calcul de la P.A.E. s'ils ont participé à un minimum de 4 courses nationales et internationales.

3.3 L'attribution des points est réalisée en collectant les points marqués pour chaque athlète et dans chaque épreuve :

Les points de participation (0 pour les régionaux ou 10 pour les autres).

Les points obtenus par les résultats (1 au dernier, 2 à l'avant dernier etc, plus 3 points de bonification accordée au premier, 2 au second, 1 au troisième)

4 - VALEUR DU POINT :

La valeur du point est calculée en divisant le montant de l'assiette, par le nombre de points obtenus, selon les critères énoncés ci-dessus.

5 - CALCUL DE LA PRIME ANNUELLE D'ENGAGEMENTS :

Par addition du nombre de points, marqués par chaque athlète d'un même club, multipliés par la valeur du point.

6 - RESTRICTION :

Aucun point n'est marqué sur la course, si le coureur fait l'objet d'une pénalité, quelle qu'elle soit_ou si l'athlète n'a pas été inscrit par son club auprès de la Commission Fédérale.

Paris, le 25 janvier 2003

Christian Grenouiller

D.T.F. Cyclisme Handisport